

prévoyance:ne



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPORT D'ACTIVITÉ	3
INTRODUCTION	3
1. <i>En bref.....</i>	<i>3</i>
2. <i>Chiffres clés</i>	<i>5</i>
ACTIVITÉS	6
3. <i>Principes généraux et stratégie</i>	<i>6</i>
4. <i>Assurance</i>	<i>12</i>
5. <i>Placements</i>	<i>18</i>
6. <i>gérance.ne</i>	<i>22</i>
GOUVERNANCE	24
7. <i>Structure organisationnelle</i>	<i>24</i>
8. <i>Organes</i>	<i>26</i>
OBJECTIFS ET CONCLUSION	31
9. <i>Objectifs et projets en 2015 - 2016</i>	<i>31</i>
10. <i>Conclusion</i>	<i>32</i>
COMPTES ANNUELS	33
BILAN	33
COMPTE D'EXPLOITATION.....	35
ANNEXE	37
1. <i>Bases et organisation.....</i>	<i>37</i>
2. <i>Effectifs des membres actifs et bénéficiaires de rentes.....</i>	<i>40</i>
3. <i>Nature de l'application du but.....</i>	<i>41</i>
4. <i>Principes d'évaluation et de présentation des comptes.....</i>	<i>43</i>
5. <i>Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture</i>	<i>44</i>
6. <i>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</i>	<i>48</i>
7. <i>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</i>	<i>62</i>
8. <i>Demandes de l'Autorité de surveillance.....</i>	<i>67</i>
9. <i>Autres informations relatives à la situation financière.....</i>	<i>67</i>
10. <i>Evènements postérieurs à la date du bilan.....</i>	<i>68</i>
11. <i>Rapport de révision</i>	<i>69</i>
12. <i>Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle</i>	<i>73</i>
TABLE DES MATIÈRES	75



RAPPORT D'ACTIVITÉ

INTRODUCTION

Le rapport de gestion est composé du rapport d'activité, des comptes annuels et de leur annexe.

Les explications détaillées figurent dans les chapitres Activités, Gouvernance ainsi que Objectifs et conclusion. Un résumé et les chiffres clés introduisent ce rapport.

Le rapport de révision et l'attestation de l'expert pour l'exercice 2014 se trouvent à la fin du de ce document.

1. EN BREF

Le Conseil d'administration et la direction de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel (ci-après : la Caisse ou prevoyance.ne) présentent le rapport de gestion concernant l'année 2014, ainsi que les comptes arrêtés au 31.12.2014/01.01.2015. Les éléments suivants ont constitué les principales caractéristiques pour l'année sous revue.

Au vu de l'excellente tenue des marchés financiers, prevoyance.ne réalise pour la troisième année consécutive un très bon exercice.

En 2014, la performance brute de prevoyance.ne est de 8.12%¹, plus élevée que celle de la moyenne de l'ensemble des caisses de pensions suisses. Depuis sa création en 2010, elle enregistre une performance moyenne de 3.8% (avant frais) permettant de satisfaire à son besoin de rendement.

Depuis 2010, des mesures de recapitalisation ont été mises en œuvre, plusieurs autres ont été ajoutées au 01.01.2014. prevoyance.ne suit parfaitement son plan de recapitalisation. Sa fortune au 31.12.2014 s'élève à 3.560 milliards. Depuis le 01.01.2014, grâce à l'évolution favorable des marchés financiers, elle a pu doter sa réserve de fluctuation de valeur à hauteur de 542 mios (15% de la fortune), après une dotation initiale par les employeurs affiliés de 270 mios (+ 272 mios).

Cette réserve de fluctuation de valeur sera bien utile vu les perspectives de rendement. En effet, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt et de la valorisation élevée des actions, qui pourrait subir une correction, il devrait être plus difficile de compter sur des performances élevées ces prochaines années.

Au 01.01.2015, le degré de couverture de la Caisse (selon art. 44 OPP2) est de 63.6%, contre 60% un an auparavant.

La performance 2014 de la Caisse est principalement due à la progression importante du marché des actions, mais également aux obligations dont la baisse des taux à des niveaux historiques jamais atteints a profité à prevoyance.ne (augmentation de la valeur des titres). Les immeubles ont également été une source de rendement stable. Compte tenu des rénovations effectuées, le rendement annuel des immeubles s'élève à 3.6%.

Grâce à ces évolutions, la Caisse a également pu constituer complètement la provision pour la baisse du taux d'intérêt technique de 3.5% à 3%, qui devra intervenir ces prochaines années.

¹ Avant déduction des frais d'administration, honoraires de gestion des titres et droits de garde.



Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration de la Caisse a décidé d'une nouvelle gouvernance et stratégie de ses placements et s'est penché sur la révision de plusieurs règlements. Il a également pris connaissance du projet de réforme du Conseil fédéral "Prévoyance 2020" qui devrait générer encore quelques débats ces prochaines années et modifier le paysage de la prévoyance professionnelle.

Outre ses tâches habituelles, grâce à son personnel, l'administration de la Caisse a mené avec succès la mise en œuvre au 01.01.2014 des mesures de recapitalisation. Elle a également réalisé la transition de l'ancienne à la nouvelle stratégie de placements dans un environnement qui lui a été favorable.

L'administration de la Caisse met régulièrement à jour son site Internet www.prevoyance.ne.ch, notamment lorsqu'elle informe les assurés ou les employeurs affiliés. De nombreuses informations concernant des sujets traités par l'administration de la Caisse y figurent, tout comme des brochures explicatives sur les thèmes principaux de l'Assurance.

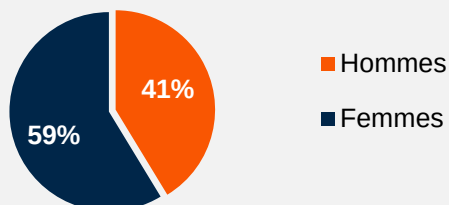


2. CHIFFRES CLÉS

EFFECTIF

26'767 assurés actifs et bénéficiaires de rentes.

 **+ 2'275** depuis 2010



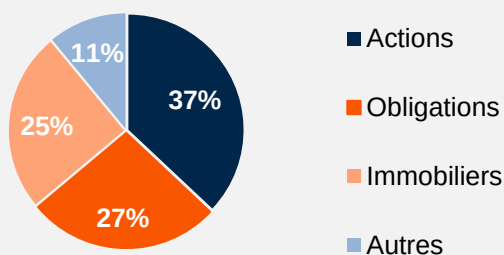
Répartition de l'effectif au 01.01.2015



FORTUNE

3.560 milliards de CHF

Performance brute 2014 : **8.12%**



DEGRÉ DE COUVERTURE

63.6% selon l'art. 44 OPP2

 **+ 7.9 points de %** depuis le 01.01.2012

→ le chemin de recapitalisation est respecté

RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR

542 millions au 01.01.2015

15.2% de la fortune

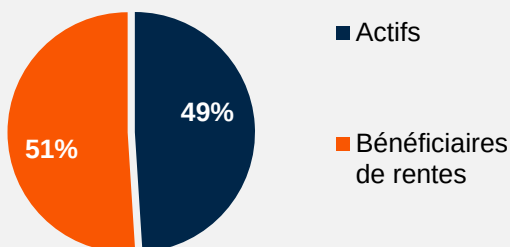
Objectif : **662** millions
(18.6% de la fortune)

ENGAGEMENTS

5'598 millions de CHF

Bases techniques : **LPP 2010 (p. 2013)**

Taux technique : **3.5%**



FRAIS

CHF **190.-** / assuré

→ en-dessous de la moyenne suisse selon Swisscanto

TRANSPARENCE

Excellent taux de transparence des frais de gestion de fortune

EMPLOYEURS AFFILIÉS

139 dont **5** employeurs représentant **50%** de l'effectif total

ACTIVITÉS

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET STRATÉGIE

3.1. But et orientations

prévoyance.ne est la caisse de pensions qui assure le personnel de la fonction publique neuchâteloise contre les risques vieillesse, décès et invalidité, comme le prévoit la Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivant et invalidité (LPP), du 25.06.1982.

La Caisse est une institution commune, autonome, de droit public dotée de la personnalité juridique à laquelle sont affiliés 139 employeurs.

Créée le 01.01.2010 et issue de la fusion de trois caisses publiques, prévoyance.ne agit selon le régime dit "enveloppant" (surobligatoire); le plan d'assurance permet d'assurer des prestations plus importantes que le minimum légal prévu par la LPP.

A la création de la Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, les employeurs fondateurs souhaitaient atteindre principalement les objectifs suivants qui ont pu être réalisés au cours des cinq dernières années :

- regrouper l'ensemble des employés de la fonction publique et parapublique sous des conditions d'assurance identiques;
- renforcer les solidarités entre les différents effectifs d'assurés actifs et pensionnés;
- réduire les frais, ce qui a été fait dans le domaine de la gestion de fortune. Concernant l'administration de la Caisse, de nombreuses mises à niveau ont pu être réalisées, d'autres sont encore en cours afin de poursuivre la modernisation de la gestion.

3.2. Stratégie globale

Le Conseil d'administration ainsi que la direction de la Caisse œuvrent à garantir une gestion contrôlée et conforme aux nombreuses dispositions légales ainsi qu'à satisfaire au mieux aux besoins de ses "clients", les assurés et les employeurs affiliés.

Le plan de recapitalisation a été mis en œuvre et une nouvelle stratégie et gouvernance des placements a été décidée. L'introduction de cette dernière a fait l'objet d'une transition progressive courant de l'année 2014. Elle consistait principalement à maintenir les classes d'actifs traditionnelles (immeubles, obligations et actions) et à supprimer les classes d'actifs peu transparentes comme les hedge funds.

L'administration de la Caisse a tout particulièrement porté son attention sur la transmission d'informations compréhensibles aux assurés et aux employeurs. Elle dispose d'un site Internet www.prevoyance.ne.ch régulièrement mis à jour.

Le domaine de la prévoyance professionnelle est en constante évolution et il est important de s'y adapter régulièrement ce qui nécessite des compétences internes à la hauteur et de s'entourer d'experts reconnus.



La Caisse est organisée de manière à relever les défis futurs, à savoir :

- veiller à garantir de bonnes prestations en prenant en considération que les assurés actifs et les employeurs participent de manière importante à la recapitalisation de la Caisse par des cotisations plus élevées que ce que nécessiterait le financement du plan d'assurance offert;
- prendre les mesures nécessaires afin de faire fructifier la fortune qui lui est confiée, dans un environnement de taux d'intérêt très bas et un marché des actions affichant des valorisations élevées;
- adapter sa réglementation aux évolutions de la prévoyance professionnelle, notamment à la réforme "Prévoyance 2020", réforme globale dont le message a été adopté par le Conseil fédéral le 19.11.2014 et soumis au Parlement, ainsi que les nouvelles dispositions relatives au droit du divorce (voir chapitre 4.1.);
- poursuivre l'information à ses assurés et ses employeurs affiliés.

3.3. Objectifs de l'administration

La direction de prevoyance.ne prépare et met en œuvre les décisions stratégiques prises par le Conseil d'administration à l'aide des compétences internes ou de celles des experts auxquels elle peut faire appel. La direction de la Caisse vise en continu depuis sa création à :

- pourvoir aux changements légaux et réglementaires décidés par les instances fédérales et cantonales;
- surveiller la gestion du patrimoine de la Caisse par des contrôles et un suivi;
- améliorer ses processus internes et gérer les risques y relatifs par un contrôle interne conséquent;
- répondre aux demandes des assurés au plus vite selon les priorités fixées;
- soutenir les responsables des ressources humaines des employeurs affiliés dans leur mission auprès de leurs employés;
- instaurer une traçabilité performante de ses actions envers les tiers, ce qui se traduit en 2014 par la mise en œuvre progressive d'une nouvelle gestion électronique des documents;
- permettre à son personnel d'améliorer ses connaissances et ses compétences dans les domaines très spécifiques et techniques de la prévoyance professionnelle, de la gestion de fortune et de la gestion d'immeubles;
- entretenir des rapports constructifs avec les tiers.

3.4. Recapitalisation

L'exercice 2014 a été marqué par la mise en œuvre de la recapitalisation de prevoyance.ne. Pour rappel, suite aux modifications intervenues dans la LPP en rapport avec le financement des institutions de prévoyance de droit public, prevoyance.ne a dû prendre des mesures importantes afin de satisfaire aux nouvelles exigences fédérales qui se sont traduites par une modification de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) et des différents règlements. Le plan de recapitalisation figurant dans le tableau ci-après a été adopté par le Grand Conseil le 26.06.2013 pour une entrée en vigueur au 01.01.2014. Tous les détails du passage au nouveau régime 2014 sont décrits au chapitre 9 du rapport de gestion 2013.



31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global	31.12.	Taux de couverture global
		2020	61.0%	2030	73.7%
		2021	62.1%	2031	74.3%
		2022	63.2%	2032	74.8%
2013	53.2%	2023	64.4%	2033	75.4%
2014	53.9%	2024	65.7%	2034	76.2%
2015	54.8%	2025	66.9%	2035	76.9%
2016	55.8%	2026	68.2%	2036	77.6%
2017	56.7%	2027	69.5%	2037	78.4%
2018	58.8%	2028	70.9%	2038	79.1%
2019	59.9%	2029	72.3%	2039	100.0%

Au plus tard au 01.01.2039, la LCPFPub prévoit que les employeurs financent le passage de 80 à 100% de taux de couverture.

3.5. Degrés et taux de couverture

En tant que caisse de pensions publique, reconnue en capitalisation partielle, prevoyance.ne calcule régulièrement son taux de couverture (selon l'art. 72a LPP) : rapport entre la fortune (après déduction de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)) et les engagements de prévoyance (capitaux des assurés actifs et bénéficiaires de rentes et provisions techniques).

Toutefois, les caisses de pensions expriment leur degré de couverture (selon l'art. 44 OPP2) selon le même calcul, mais sans déduire la réserve de fluctuation de valeur de la fortune. Cette présentation implique que, pour un degré de couverture de 115%, 15% de la fortune constituent la réserve de fluctuation de valeur.

prevoyance.ne publie ainsi son degré de couverture pour se comparer avec les autres caisses de pensions en Suisse et son taux de couverture pour contrôler le suivi du plan de recapitalisation.

Par analogie avec les caisses en capitalisation complète, la différence entre le degré de couverture et le taux de couverture (ou objectif du plan de recapitalisation) constitue la réserve de fluctuation de valeur.

Les degré et taux de couverture, calculés selon les bases techniques LPP2010 (p. 2013) et un taux technique de 3.5%, se présentent comme suit :

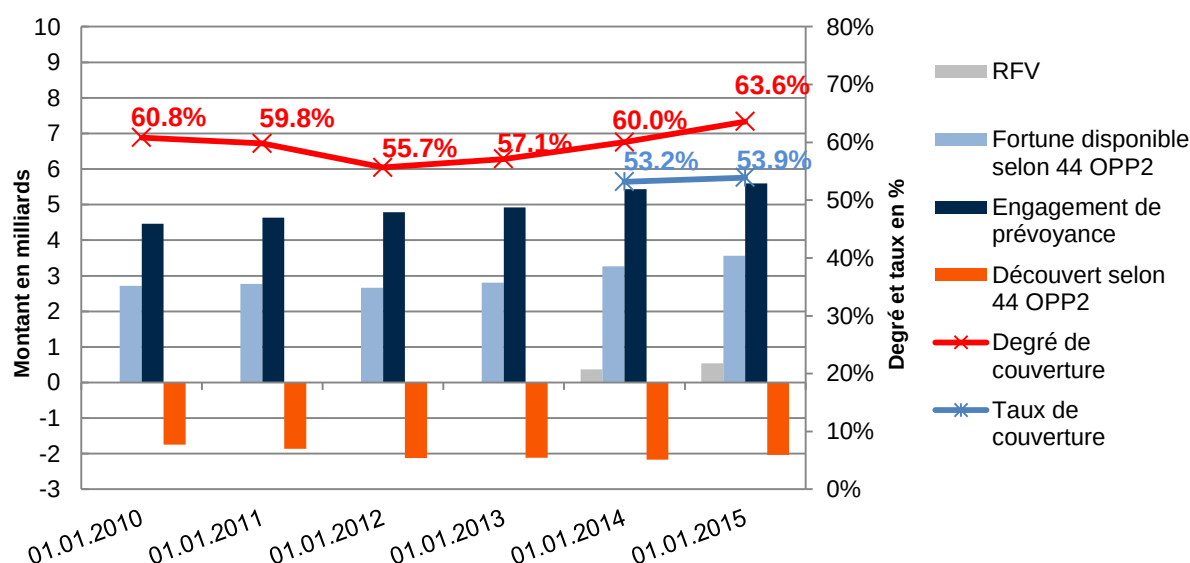
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	2'598'068'355.65	2'496'844'835.70	101'223'519.95
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'633'006'550.00	2'613'841'781.00	19'164'769.00
Provisions techniques	366'872'984.30	325'424'130.00	41'448'854.30
Engagements de prévoyance (E)	5'597'947'889.95	5'436'110'746.70	161'837'143.25
Fortune disponible selon art. 72a LPP (actifs - passifs non actuariels)	3'017'293'912.68	2'892'010'917.24	125'282'995.44
RFV	542'668'413.74	371'587'709.48	171'080'704.26
Total de la fortune selon art. 44 OPP2 (F) (actifs - passifs non actuariels + RFV)	3'559'962'326.42	3'263'598'626.72	296'363'699.70
Découvert selon art. 44 OPP2	2'037'985'563.53	2'172'512'119.98	-134'526'556.45
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 (F/E)	63.6%	60.0%	3.6%

Taux de couverture selon art. 72a LPP	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Engagements de prévoyance (selon détail ci-dessus)	5'597'947'889.95	5'436'110'746.70	161'837'143.25
Fortune disponible selon art. 72a LPP (actifs - passifs non actuariels)	3'017'293'912.68	2'892'010'917.24	125'282'995.44
Découvert selon art. 72a LPP	2'580'653'977.27	2'544'099'829.46	36'554'147.81
Taux de couverture selon art. 72a LPP	53.9%	53.2%	0.7%

Les caisses publiques en capitalisation partielle doivent satisfaire à différentes exigences au fur et à mesure de leur processus de recapitalisation. Le tableau ci-dessus montre que le taux de couverture global de la Caisse a augmenté entre le 01.01.2014 (53.2%) et le 31.12.2014 (53.9%) et qu'il respecte le chemin de recapitalisation mis en place. De plus, suite à la bonne performance des placements, la situation financière de la Caisse s'est améliorée plus que prévu, ce qui a eu pour effet une hausse de 3.6 points de pourcent de son degré de couverture au sens de l'art. 44 OPP2. La différence entre l'amélioration du taux et du degré de couverture (~2.8 points de pourcent) est la résultante de l'augmentation de la réserve de fluctuation de valeur comme l'explique le chapitre suivant.

Le taux de couverture initial des actifs² doit être garanti. Au 01.01.2015, ce dernier est de 8.5% (5.6% au 01.01.2014) selon l'art. 72a LPP et de 27.7% (19.3% au 01.01.2014) selon l'art. 44 OPP2.

L'évolution des éléments constitutants, le taux et le degré de couverture se présentent de la manière suivante depuis la création de prevoyance.ne :



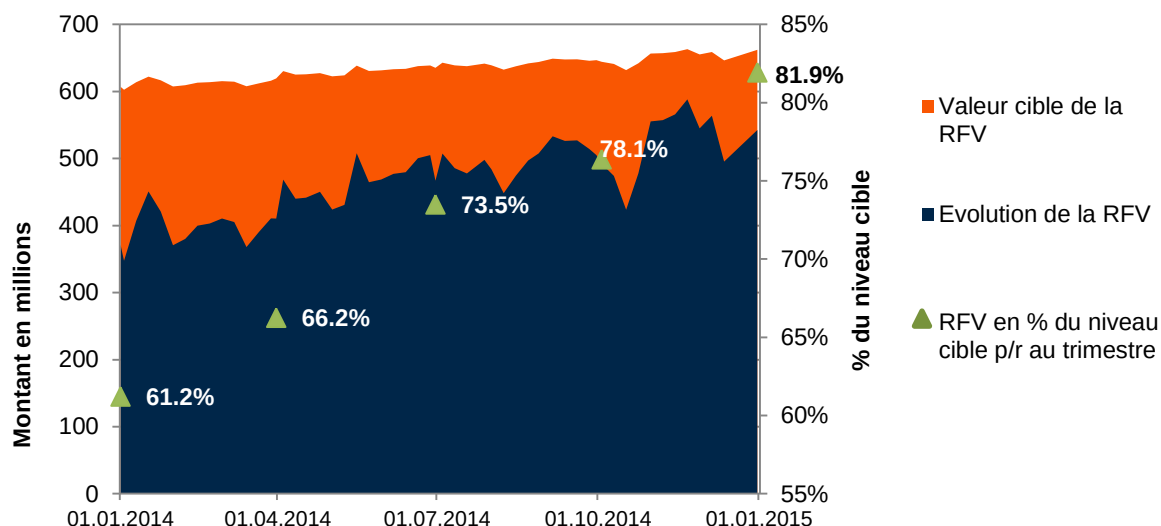
Ce graphique montre que les engagements de prévoyance augmentent de manière régulière hormis au 01.01.2014. Cela s'explique par le fait qu'entre ces deux dates de référence, la Caisse a procédé à un changement de bases techniques (y compris taux technique). Ce changement a eu un impact important dans l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Les engagements ont dû être augmentés pour couvrir à la fois la hausse de la longévité et la baisse attendue des rendements.

² Taux de couverture initial des actifs = (fortune – engagements de prévoyance des bénéficiaires de rentes) / engagements de prévoyance des actifs

3.6. Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur (RFV) permet de sécuriser le chemin de recapitalisation en absorbant les fluctuations des marchés financiers.

Grâce à une évolution favorable depuis 2012 sur les marchés des capitaux et une progression des assurés en activité, la Caisse dépasse au 01.01.2015 l'objectif du plan de recapitalisation. Cela a permis d'augmenter la RFV afin de s'approcher de son niveau cible et de se prémunir au mieux contre l'évolution négative des marchés.



Ainsi, la Caisse dispose d'une RFV de 542 mios au 01.01.2015 (372 mios au 01.01.2014), représentant 15.2% de la fortune (81.9% du niveau cible). La RFV nécessaire par rapport aux risques pris sur la stratégie de placements devrait toutefois s'élever à 662 mios au 01.01.2015 (18.6% de la fortune, 100% du niveau cible).

Les fluctuations de la fortune ont un impact sur l'évolution de la valeur cible et sur l'évolution de la RFV, comme le montrent les oscillations des aires du graphique. L'évolution de la RFV varie de manière plus importante puisque chaque variation de la fortune est répercutée intégralement sur la RFV remplissant ainsi totalement son rôle de coussin de sécurité, alors que le niveau cible n'est impacté quant à lui que de 18.6% de la variation totale. Il y a donc un facteur d'environ 1/5 (18.6/100) entre les mouvements de la RFV et sa valeur cible, que ce soit en période haussière ou baissière.

3.7. Activités annuelles générales

Concernant la partie générale (hors assurance, placements et gérance), la Caisse a traité notamment des thèmes suivants courant de l'année 2014 :

- participation aux travaux préparatoires demandés par le liquidateur de l'ex-CPC (Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds) et acceptation par le Conseil d'administration de la mission d'administrer l'utilisation des fonds résiduels, figurant dans des réserves et provisions au passif du bilan de prévoyance.ne dès le 01.01.2010;

- adaptation du Règlement d'organisation, notamment réduction du nombre de membres au Conseil d'administration de 30 à 18. Cette mesure réduisant la représentation des employeurs et des associations professionnelles, le Règlement d'organisation prévoit dès lors que les représentants du Bureau du Conseil d'administration, ainsi que la direction de la Caisse, rencontrent au moins une fois par année les employeurs affiliés et les associations professionnelles. Le nombre de membres dans les deux Commissions a été fixé à 8. Les indemnités des organes ont également été revues;
- contrôle des règles d'intégrité et de loyauté des membres du Conseil d'administration, de la direction et du personnel.



4. ASSURANCE

4.1. Contexte de la prévoyance professionnelle

"Prévoyance 2020" est le principal projet en cours au niveau fédéral. Le Conseil fédéral prévoit une réforme en profondeur pour la prévoyance vieillesse à l'horizon 2020. Elle concernera en particulier la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Une fois le projet adopté par les instances fédérales, la Caisse étudiera les conséquences la concernant.

Le deuxième sujet à l'étude par les Chambres fédérales est celui du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce, notamment après l'âge de la retraite. Là aussi, la Caisse suit le sujet de près et adaptera son Règlement d'assurance lorsque le projet aura été finalisé par le Conseil fédéral.

Au 01.01.2015, les rentes AVS et les montants-limites en matière de LPP ont été augmentés. Le salaire annuel minimal pour être soumis à la prévoyance professionnelle (la Caisse applique ce même seuil) se monte à CHF 21'150.- (CHF 21'060.- en 2014). De même, le pont-AVS passe à CHF 28'200.- au 01.01.2015 (CHF 28'080.- au 01.01.2014). A la même date, le montant de coordination de la Caisse a été augmenté à CHF 16'450.- (CHF 16'380.- au 01.01.2014) (voir chapitre 3.2 de l'annexe).

Le taux d'intérêt minimal LPP reste quant à lui à 1.75% au 01.01.2015.

4.2. Activités annuelles

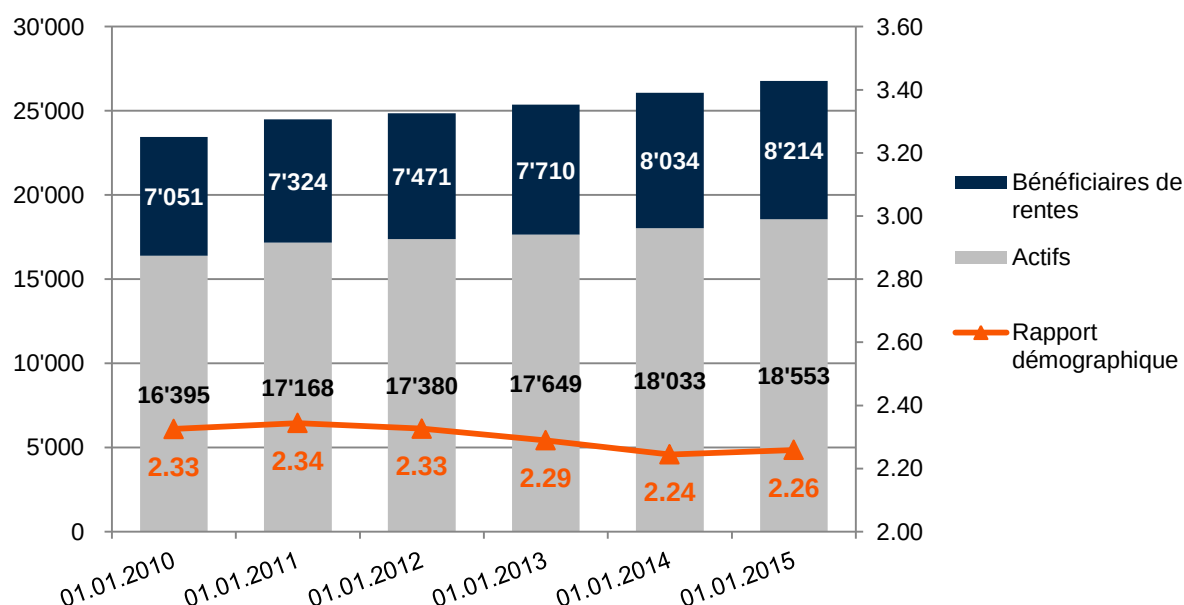
Concernant la partie assurance, la Caisse a traité des thèmes suivants courant de l'année 2014 :

- le Conseil d'administration a adapté au 01.01.2014 les dispositions particulières en faveur de certaines catégories d'assurés, notamment les policiers, pompiers et pilotes (PPP). Après les négociations entre l'Etat et les associations professionnelles, l'âge de la retraite n'a été augmenté que de 60 à 61 ans. Par égalité de traitement avec les assurés du plan de base qui ont vu leur âge de retraite passer de 62 à 64 ans, les assurés bénéficiant des dispositions PPP financent seuls par une cotisation supplémentaire l'avantage obtenu;
- le 26.06.2014, l'administration de la Caisse a envoyé aux employeurs la facturation finale de la Réserve de fluctuation de valeur sur la base des effectifs et des capitaux de prévoyance au 01.01.2014 et a répondu durant l'année aux nombreuses sollicitations des employeurs à ce sujet;
- l'indice des prix à la consommation (IPC) a évolué de 0.3% de mai 2013 à mai 2014. Toutefois, de manière transitoire, il est prévu qu'entre le 01.01.2014 et le 31.12.2018, aucune indexation de rente ne soit accordée. La situation peut être revue en cas de forte inflation. Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration a décidé de ne pas indexer les rentes au 01.01.2015;
- au niveau des garanties LPP du découvert, l'administration de la Caisse a coordonné les actions nécessaires entre les employeurs affiliés et les collectivités publiques (Etat et communes) afin que chaque employeur bénéficie de la garantie LPP adéquate. Un arrêté du Conseil d'Etat précise les garanties octroyées à titre temporaire (jusqu'au 31.12.2016). Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances de l'Etat, le Grand Conseil devra être saisi d'un rapport sur l'octroi à long terme de ces garanties; la LCPFPub a ainsi été modifiée par le Grand Conseil (art. 9, alinéa 3);

- suite à l'introduction des nouvelles prescriptions fédérales en matière de financement des caisses de pensions de droit public, le Conseil d'administration a également validé le Règlement sur la liquidation partielle, qui entrera en vigueur lorsque l'Autorité de surveillance LPP (As-So) aura formellement approuvé ce dernier. Dans la même séance, le Règlement sur l'affiliation des employeurs ainsi que la convention-type d'affiliation ont été validés. Les conventions d'affiliation seront envoyées aux employeurs dès que ces documents auront été dûment validés par l'As-So;
- le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a confirmé la position de la Caisse en matière de transmission des données des assurés aux employeurs, à savoir travailler directement avec le courtier désigné par l'employeur. Les courtiers sont en effet désignés comme des personnes participant à l'application de la LPP par l'institution de prévoyance au sens de l'article 86 LPP. Liés par une clause prévoyant une obligation de garder le secret, ils peuvent obtenir les données personnelles nécessaires concernant les rentiers et les assurés actifs en s'engageant à ne pas en transmettre le détail aux employeurs;
- de nombreuses séances ont été organisées destinées aux assurés et employeurs affiliés;
- l'administration de la Caisse a également collaboré avec les services de l'Etat sur plusieurs dossiers, dont la révision de la prévoyance professionnelle des magistrats et des fonctions reconnues pénibles par l'Etat;
- plusieurs règlements en lien avec la partie assurance ont également fait l'objet de quelques modifications.

4.3. Evolution des effectifs et du rapport démographique

prévoyance.ne enregistre depuis sa création une hausse de ses effectifs, comme le montre le graphique ci-après :



Au 01.01.2015, la Caisse compte 26'767 personnes. Son rapport démographique est de 2.26 (2.26 assurés actifs pour 1 bénéficiaire de rentes), autrement dit 69% d'assurés actifs et 31% de bénéficiaires de rentes. Il évolue peu depuis la création de la Caisse. Le rapport démographique est un indicateur structurel important pour l'institution, que ce soit pour des décisions à prendre, mais également à titre comparatif avec les autres caisses de pensions helvétiques.

Les caisses privées, pour beaucoup créées en 1985, montrent en principe un rapport démographique plus favorable que les caisses publiques, car elles ont moins de bénéficiaires.

L'augmentation des effectifs depuis 5 ans n'a pas été uniformément répartie dans tous les groupes comme l'illustre le tableau ci-dessous :

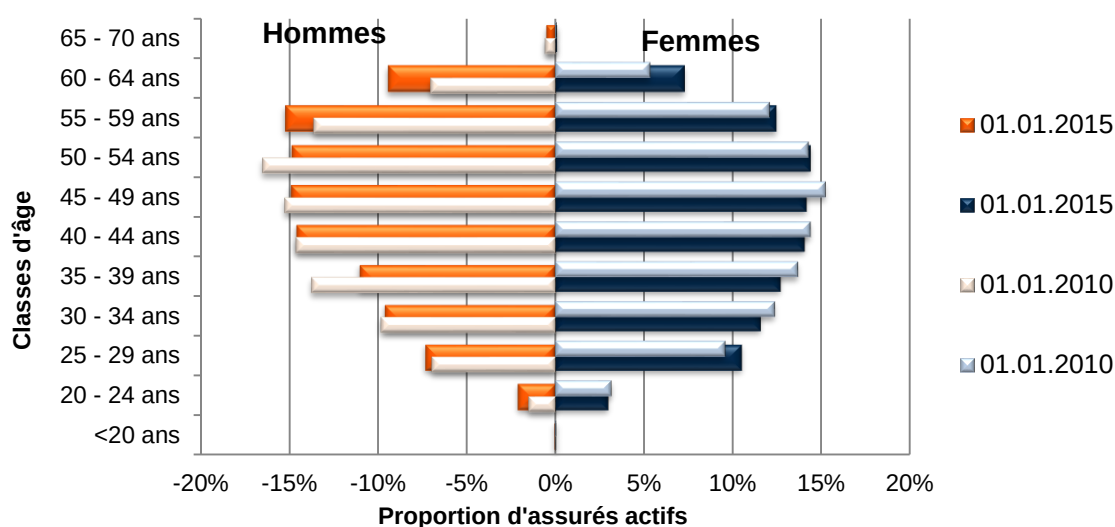
	01.01.2015	01.01.2010	Evolution	
			En nombre	En %
Total des assurés en activité	18'553	16'395	2'158	11.6%
Homme	7'454	7'004	450	6.0%
Femme	11'099	9'391	1'708	15.4%
Retraités	5'911	4'867	1'044	17.7%
Homme	3'077	2'750	327	10.6%
Femme	2'834	2'117	717	25.3%
Conjoints survivants	1'406	1'297	109	7.8%
Homme	128	89	39	30.5%
Femme	1'278	1'208	70	5.5%
Invalides	453	457	-4	-0.9%
Homme	167	194	-27	-16.2%
Femme	286	263	23	8.0%
Enfants d'invalides, de retraités et orphelin	444	430	14	3.2%
Homme	228	209	19	8.3%
Femme	216	221	-5	-2.3%
Total des bénéficiaires de rentes	8'214	7'051	1'163	14.2%
Homme	3'600	3'242	358	9.9%
Femme	4'614	3'809	805	17.4%
Total de l'effectif	26'767	23'446	3'321	12.4%
Homme	11'054	10'246	808	7.3%
Femme	15'713	13'200	2'513	16.0%

Depuis 2010, l'évolution en pourcent des bénéficiaires de rentes a été légèrement supérieure à celle des assurés en activité, ce qui a entraîné la baisse du rapport démographique commentée ci-avant. L'évolution du nombre de femmes dans ces deux catégories a également été plus marquée que celle des hommes.

L'effectif des invalides a quant à lui très légèrement baissé depuis 2010. Les variations du nombre de personnes au bénéfice de rentes d'invalidité fait principalement suite aux mesures de réintégrations prises lors de la 6^e révision de l'AI.

Le nombre de retraites a connu une hausse importante durant ces 5 années. Cela s'explique par le fait que le changement de l'âge ordinaire de retraite lié à la recapitalisation a suscité une vague plus importante de départs en retraite durant l'exercice 2013. La structure d'âge des assurés en activité permet elle aussi d'expliquer l'augmentation du nombre de retraités au cours des dernières années.

Le graphique ci-dessous compare la proportion d'assurés en activité par classes d'âge entre le 01.01.2010 et le 01.01.2015 :



Ce graphique montre une hausse de la proportion des personnes actives dans les classes d'âge de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans depuis 2010. Cette hausse risque d'entraîner une hausse du nombre de retraites par rapport à la moyenne dans les années à venir. L'âge moyen passe de 43 ans et 5 mois (01.01.2010) à 43 ans et 10 mois (01.01.2015).

4.4. Employeurs

139 employeurs assurent leur personnel à prevoyance.ne au 01.01.2015. Leur représentation au sein du Conseil d'administration (9 membres dès le 01.01.2015) est effectuée en fonction de leur nombre respectif d'affiliés actifs. L'Etat de Neuchâtel dispose de deux sièges au moins et les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, chacune d'un siège au moins.

Afin de pouvoir également échanger avec les employeurs non représentés au Conseil d'administration, ce dernier a décidé que les représentants employeurs au Bureau du Conseil d'administration rencontrent une fois par année les employeurs et que les représentants assurés en fassent de même avec les associations professionnelles. Deux rencontres avec les employeurs se sont ainsi tenues en 2014, les 24 novembre et 3 décembre. Une séance avec les représentants des associations a eu lieu le 26 novembre.

L'administration de la Caisse tient à cœur d'avoir des échanges réguliers et fructueux avec les gestionnaires des ressources humaines des employeurs affiliés, ces derniers étant des relais importants pour prevoyance.ne. Elle a organisé en 2014, 6 séances de formation auxquelles ont participé 160 gestionnaires RH représentant 96 employeurs.

4.5. Prestations

Dans le cadre de l'application de la LPP, prevoyance.ne s'engage à prendre l'ensemble des mesures permettant aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir, avec l'aide de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité fédérale (AVS/AI), leur niveau de vie de manière appropriée lors de la survenance d'un cas d'assurance.

Le tableau ci-dessous détaille les montants en milliers de CHF versés annuellement pour les différentes prestations réglementaires dans les cas d'assurance pour les exercices 2010 et 2014 :

	2014	2010	Evolution en milliers de CHF	en %
Prestations en rentes	217'251	198'452	18'799	9.47%
Retraites	175'249	158'433	16'817	10.61%
<i>dont ponts-AVS</i>	11'580	15'045	-3'465	-23.03%
Survivants	33'524	31'273	2'251	7.20%
Invalides	8'478	8'746	-268	-3.06%
Prestations en capital	8'938	5'949	2'989	50.24%
Autres prestations *	-11	-1'025	1'014	-98.97%
Total	226'178	203'376	22'802	11.21%

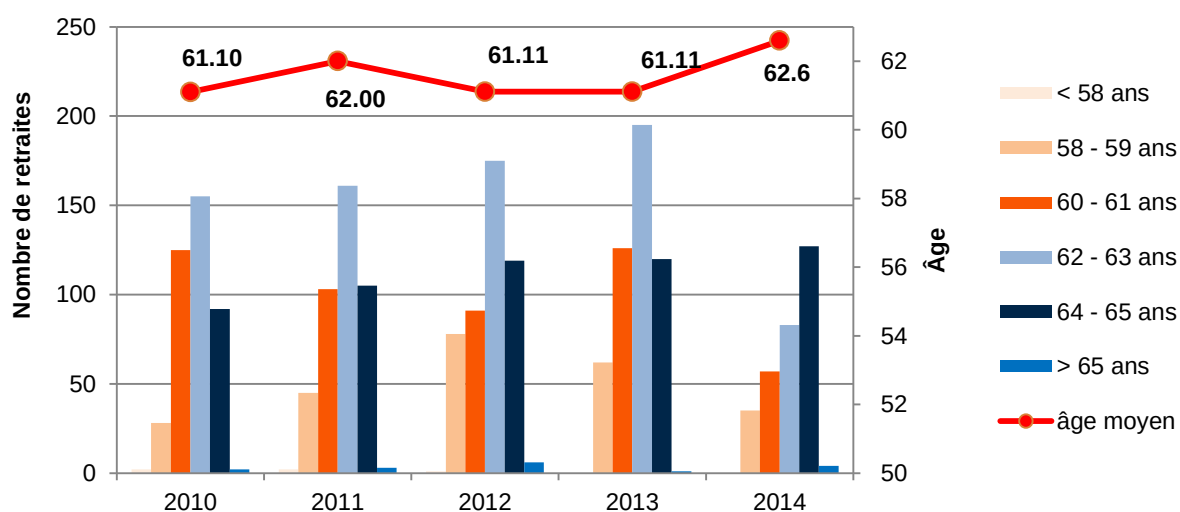
* La rubrique Autres prestations se compose des Autres recettes d'assurance et des Autres charges d'assurance. L'explication relative à la diminution de ce montant se trouve au chapitre 7.7 de l'annexe.

Les prestations sont versées sous forme de rente, de capital ou sous une forme mixte. La majeure partie (plus de 95% en 2014) des prestations le sont sous forme de rente. Pour l'établissement de ce tableau, les rentes d'enfants ont été intégrées au type de pensionnés correspondant.

Depuis la création de prevoyance.ne, le montant des rentes pont-AVS a sensiblement baissé. Cette diminution s'explique par l'extinction annuelle depuis de nombreuses années des rentes octroyées par le programme d'encouragement temporaire à la retraite anticipée de l'Etat de Neuchâtel. Cette baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2016.

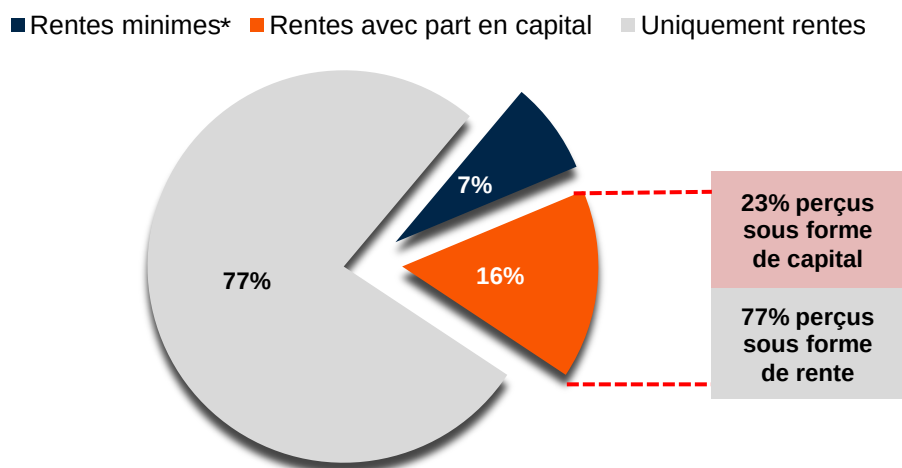
Les prestations en capital ont augmenté de plus de 50% entre 2010 et 2014.

Les prestations de retraite constituent la majorité des versements de la Caisse. Les assurés ont la possibilité de prendre leur retraite à partir de 58 ans de manière flexible. Le graphique suivant montre l'évolution des âges de départ en retraite :



Comme indiqué, l'année 2013 a connu un nombre plus important de départs en retraite. Le nouvel âge de retraite ordinaire a eu pour effet de diminuer les départs entre 62 et 63 ans et d'augmenter ceux entre 64 et 65 ans comme le montre le graphique pour l'année 2014. Cette modification des âges de départ en retraite se ressent dans l'âge moyen de retraite qui a augmenté à 62 ans et 6 mois alors qu'il était en moyenne de 61 ans et 11 mois depuis 2010. Seule une petite part de l'effectif prend sa retraite au-delà de 65 ans.

prévoyance.ne prévoit dans son Règlement d'assurance la possibilité qu'une part maximale de 25% de la prestation de libre passage puisse être perçue sous forme de capital. En 2014, seuls 16% des nouveaux retraités ont fait usage de cette possibilité comme l'illustre le graphique ci-après :



* Si le montant de la rente de retraite ne dépasse pas 10% de la rente maximale de vieillesse AVS, la Caisse verse les prestations de retraite sous la forme d'un capital. Les assurés concernés sortent donc des effectifs de l'institution.

D'autres prestations réglementaires sont également versées sous forme de capital. Il s'agit des transferts de prestations de libre passage versées lors de sorties, des versements anticipés pour l'accession à la propriété du logement, ainsi que les retraits/transferts suite à un divorce. Ces postes fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation des assurés; la Caisse n'a donc aucune maîtrise sur ces éléments. Ces différents montants sont mentionnés au chapitre 7.7 de l'annexe aux comptes.

5. PLACEMENTS

5.1. Contexte économique et des marchés

En 2014, les marchés financiers ont profité des politiques monétaires accommodantes des banques centrales et du mouvement continu de baisse des taux d'intérêt qui en a découlé. En une année, le taux des emprunts de la Confédération à 10 ans est ainsi passé de 1% au 01.01.2014 à 0.3% au 31.12.2014. Les obligations suisses et en monnaies étrangères ont pleinement profité de cette tendance et affichent des performances entre 6.8% et 8%.

Bénéficiant également de cet environnement, la progression des marchés actions est encore meilleure, bien que nuancée suivant les régions géographiques. Aux Etats-Unis, où les données économiques et les bénéfices des entreprises ont été en constante amélioration, la hausse est de 13.4% en monnaie locale. En Europe, marquée par une croissance atone et où les pressions déflationnistes ont augmenté, les bourses ont progressé en moyenne de 5.1% malgré une distribution des résultats comprise entre -2.7% à Londres et presque 10% à Stockholm. Au Japon, les actions ont grimpé de 7.1% dans la continuité du programme d'assouplissement quantitatif lancé par la banque centrale. L'indice de la bourse suisse a quant à lui augmenté de 13%.

Exprimés en dollar, les marchés émergents ont terminé l'année dans le rouge (-2.2%). Ils ont été pénalisés par la chute du baril de pétrole (-45.9%) qui a souffert d'une offre largement excédentaire et par la montée des tensions géopolitiques liées à la crise ukrainienne et aux sanctions économiques contre la Russie. Par contre, exprimés en franc suisse, ils affichent une performance de plus de 9% grâce à la hausse du dollar. Ce dernier a en effet à nouveau attiré les investisseurs dès le mois de juillet, en raison notamment d'un différentiel de taux d'intérêt US encore plus favorable, pour terminer l'année en hausse de 11.7% contre le franc suisse.

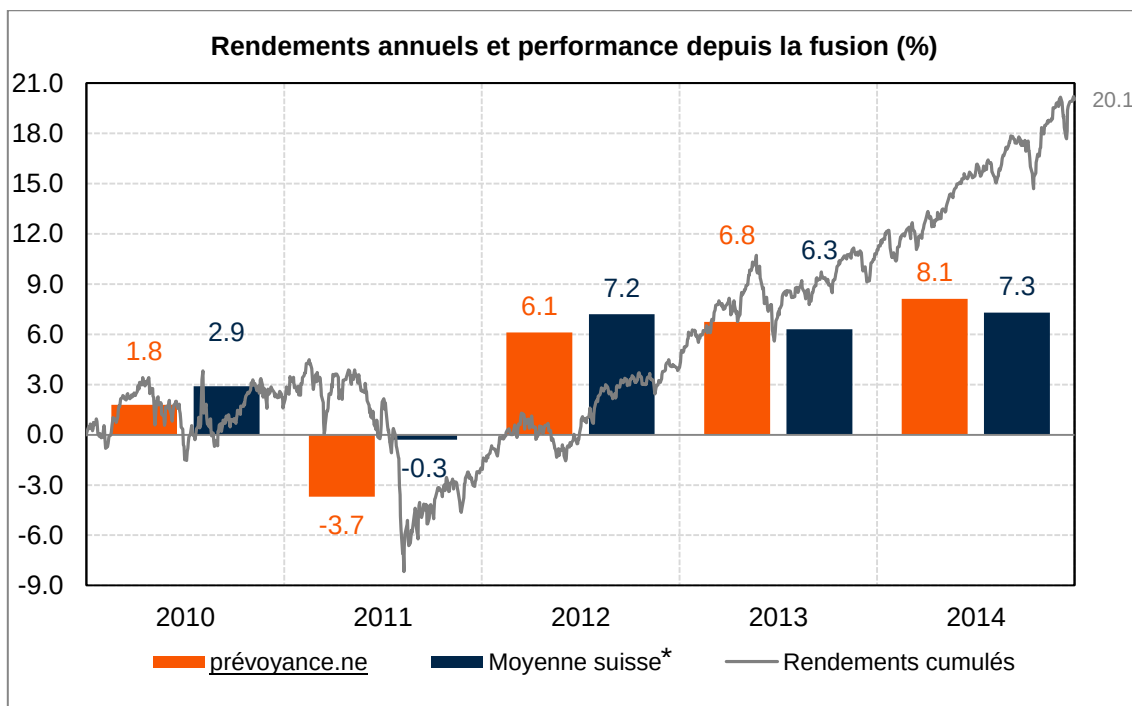
5.2. Performance de la Caisse

En 2014, malgré la mise en place de la nouvelle stratégie, la Caisse a réalisé sa meilleure performance annuelle depuis la fusion au 01.01.2010 (8.12%, 7.87% après frais d'administration, honoraires de gestion des titres et droits de garde). Les placements contribuent ainsi à l'accroissement du total de l'actif de la Caisse qui se monte à 3.685 milliards de francs au 31.12.2014 (3.383 milliards au 01.01.2014).

Toutes les classes d'actifs ont réalisé une performance positive. Le private equity, les marchés émergents et les actions suisses ont réalisé des performances supérieures à celles de leur indice respectif, alors que l'immobilier et les obligations ont sous-performé. Globalement cela se traduit par une légère surperformance de 0.17%. Des explications plus détaillées par classe d'actifs se trouvent au chapitre 6.9. de l'annexe aux comptes.

Le tableau ci-après présente les rendements annuels de la Caisse en comparaison à la moyenne des caisses de pensions suisses et l'évolution de la performance depuis le 01.01.2010. Le taux de croissance annuel moyen se situe à 3.8% soit légèrement supérieur au taux technique actuel.





* Moyenne suisse selon l'étude "Les Caisses de pensions suisses" de Swisscanto.

5.3. Activités annuelles

Concernant la gestion de fortune, la Caisse a traité des thèmes suivants courant de l'année 2014 :

- le Conseil d'administration a décidé d'une nouvelle gouvernance et stratégie de placements, implémentée par étapes dès le 01.02.2014 (voir chapitre 5.4. ci-après). Le passage de l'ancienne à la nouvelle stratégie a été réalisé de manière progressive selon un plan audité par le contrôleur des investissements de la Caisse et dans le but de préserver au mieux l'apport de 270 mios des employeurs au 01.01.2014;
- dans le cadre de la transition, la Caisse a privilégié les mandataires existants. Deux nouveaux mandataires ont été cependant sélectionnés pour la gestion en obligations suisses et en immobilier indirect suisse;
- une étude sur l'impact des nouvelles directives de placements de l'OPP2, en vigueur dès le 01.07.2014, a été lancée, notamment sur les conséquences relatives à l'analyse de toutes les créances éventuelles considérées selon l'article 53 OPP2 comme des placements alternatifs. Aucune mesure spécifique n'a dû être prise par la Caisse sur ce point;
- les adaptations réglementaires ainsi que l'organisation concernant les conséquences de l'initiative Minder par l'application de l'Ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb) ont été mises en place en 2014. En tant qu'actionnaire de sociétés suisses, la Caisse exerçait toutefois déjà ses droits de vote. La Caisse a pris la décision de retenir les lignes directrices de vote d'Ethos pour l'exercice des droits de vote. Les assurés et les employeurs seront dûment informés de la manière dont les droits de vote ont été réalisés via le site Internet de prévoyance.ne. A noter que la Caisse fait également partie d'Ethos Engagement Pool dont le but est d'entretenir un dialogue avec les directions des sociétés cotées en Suisse;

- l'Association Suisse des Banquiers a révisé ses directives concernant les exigences minimales pour les financements hypothécaires. Les principales modifications portent sur le renforcement des exigences en matière d'amortissement et l'introduction du principe de la valeur la plus basse pour l'évaluation du gage immobilier. La Caisse a également procédé à l'adaptation du Règlement sur les prêts pour tenir compte de ces principes de prudence;
- dans le cadre de la planification des rénovations des immeubles, de nombreux mandats d'études ont été confiés afin d'augmenter la valeur du parc à long terme. La Caisse doit tenir compte des défis énergétiques et économiques, tout en assurant des standards de qualité adaptés aux locataires.

5.4. Gouvernance et stratégie de placements

L'exercice 2014 est marqué par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de placements. En effet, la stratégie de placements a été revue suite à l'introduction des mesures de recapitalisation qui ont modifié de manière importante le plan d'assurance. Il a été ainsi essentiel en automne 2013 de s'interroger sur le besoin de rendement nécessaire et sur l'apport de chaque classe d'actifs à la performance globale. Le Conseil d'administration a décidé de supprimer les classes d'actifs peu transparentes ou présentant un profil de risques et une corrélation analogues à d'autres classes d'actifs. Ainsi, les hedge funds, les matières premières et l'immobilier étranger disparaissent progressivement de la stratégie.

Du point de vue de la gouvernance, un nouveau dispositif de contrôle a été mis en place afin de surveiller au mieux les risques. Un contrôleur des investissements a également été choisi pour effectuer un contrôle externe, tant du suivi de la gestion interne, que du respect de la stratégie de placements et des normes légales.

Par ces mesures, le Conseil d'administration souhaite que la gestion de la fortune de la Caisse puisse être la plus transparente et la moins onéreuse possible. Ainsi, les assurés et les employeurs affiliés pourront également s'approprier cette approche et apprécier l'évolution de la fortune de manière plus aisée.

La nouvelle stratégie de placements prévoit également une couverture contre les risques de change, à 100% sur les obligations étrangères et à 50% sur les actions internationales. Le but principal de la couverture monétaire est de réduire la volatilité des rendements du portefeuille à long terme. Elle a par exemple porté ses fruits lors de la suppression du taux plancher de l'euro par la BNS le 15.01.2015, alors qu'en 2014, la Caisse n'a pas pu enregistrer intégralement tous les bénéfices de l'évolution du dollar.

5.5. Mise en œuvre de la stratégie de placements

L'approche de gestion de la fortune a également été recentrée afin de suivre au mieux les marchés (gestion passive³ pour la majorité des classes d'actifs mobilières à hauteur de 60%). Le détail des mandataires figure dans l'annexe au bilan au chapitre 6.1.

Du point de vue des classes d'actifs, la mise en œuvre a impliqué les changements principaux suivants en fonction de l'adaptation nécessaire à la nouvelle allocation stratégique. Une approche par étapes a été privilégiée :

Obligations en francs suisses :

L'allocation en obligations suisses a augmenté de 2% en 7 étapes successives échelonnées tout au long de l'exercice. Un second mandataire a par ailleurs été sélectionné afin d'équilibrer les fonds sous gestion.

³ La gestion passive ou indicielle a pour objectif de répliquer fidèlement les performances d'un indice de référence. Par contre, la gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché.



Obligations étrangères en monnaies étrangères :

Stratégiquement, la distinction entre les obligations gouvernementales et obligations d'entreprises a été définie pour mieux distinguer les risques de crédit. Le volume sous gestion a été réparti entre les mandataires selon les styles de gestion définis (60% en gestion passive / 40% en gestion active) et selon 12 opérations d'augmentation échelonnées, afin de s'approcher progressivement du nouvel objectif stratégique.

Actions suisses :

Les actions suisses étaient surpondérées de près de 4% début 2014 par rapport à la nouvelle stratégie. La réduction a été effectuée en trois étapes principales et le nombre de mandataires a été réduit.

Actions internationales :

La pondération de cette classe d'actifs était conforme à la nouvelle stratégie. Par contre, cette dernière a subi une refonte complète au cours du second trimestre par la suppression de la gestion tactique par zones géographiques en faveur d'une gestion monde globalisée, dont la résultante est une exposition plus importante aux marchés US.

Actions marchés émergents :

Une augmentation de 1% a été mise en oeuvre par étapes au cours du 1^{er} trimestre auprès des mandataires existants.

Private equity :

La Caisse a honoré les appels de capitaux selon les engagements pris dans les programmes d'investissements auprès de mandataires existants.

Immobilier suisse indirect :

En raison du nouvel objectif prévu de 5% en immobilier indirect suisse dans la nouvelle stratégie, la Caisse a sélectionné un nouveau mandataire en gestion active. Ce dernier gère un portefeuille composé de fonds de placements et de sociétés immobilières cotées. La Caisse est également actionnaire d'une société immobilière non cotée.

Les autres classes d'actifs (liquidités, prêts et immobilier suisse direct) sont gérées en interne par la Caisse. La gestion des baux et des relations directes avec les locataires sont confiées à 11 gérances différentes (voir annexe, chapitre 6.1.).



6. GÉRANCE.NE

6.1. Objectifs et politique

gérance.ne œuvre exclusivement pour la Caisse. Elle y est intégrée depuis 2012 et gère plus de 1'700 appartements (environ 45% des appartements propriété de prévoyance.ne), sans compter les immeubles administratifs, surfaces commerciales, magasins, garages et places de parc. Elle est soumise, tout comme les autres gérances externes, aux instructions édictées en la matière par la Caisse (voir également chapitre 6.5.3. de l'annexe).

6.2. Activités

Mutations de locataires et travaux

gérance.ne enregistre une moyenne d'environ 300 déménagements/mutations de locataires par année.

Au vu des efforts consentis par prévoyance.ne afin d'entretenir son parc immobilier, de maintenir sa valeur et d'augmenter les rendements, des rénovations complètes d'appartements anciens sont régulièrement lancées lors de déménagement/mutation de locataires.

Le tableau ci-dessous illustre la progression des travaux lourds (travaux de plus de CHF 15'000.-/cas) engagés sur les immeubles et dans les divers appartements rénovés. Ces travaux ne concernent pas l'entretien courant du parc immobilier.

Année	2014	2013	2012
Travaux lourds immeubles	1'596'601.80	1'485'416.60	1'224'386.45
Travaux lourds appartements	1'784'077.40	1'405'430.15	1'255'087.75
Total travaux lourds	3'380'679.20	2'890'846.75	2'479'474.20

Cette démarche vise également diverses mises aux normes et désamiantage dans certains cas.

La modernisation des différents objets provoque dès lors une amélioration des logements, de l'état locatif et de leur valeur.

Pour les appartements entièrement rénovés, les nouveaux loyers nets sont fixés au prix du marché.

Marché du logement et mise en location

La situation du logement reste tendue, surtout pour les personnes et familles à bas revenus. Cette évolution concerne la Ville de La Chaux-de-Fonds où le taux d'appartements vacants a diminué.

Au vu du grand nombre d'appartements proposés en PPE dans tout le canton et compte tenu des taux hypothécaires historiquement bas, gérance.ne constate toujours bien plus de départs de locataires d'appartements récents (loués au prix du marché) en comparaison des anciens objets. Les locataires trouvent ainsi l'opportunité de devenir propriétaires sans grand changement dans le budget du ménage.

Le taux de rotation des locataires est plus important dans les montagnes neuchâtelaises où l'offre reste plus soutenue et le choix plus varié.

Les efforts consentis par gérance.ne en Ville de La Chaux-de-Fonds ont mené à une forte diminution d'appartements vacants hormis ceux temporairement en rénovation.

En Ville du Locle, gérance.ne a encore 19 appartements disponibles. Plusieurs logements anciens viennent d'être rénovés totalement. Toutefois, même s'agissant de 3 ou 4 pièces, gérance.ne n'a pas beaucoup de demandes, l'offre est importante en Ville du Locle et les loyers restent bas.

Procédures et contestations

Les exigences des locataires provoquent l'ouverture de dossiers juridiques, notamment au niveau des conditions de restitution des appartements, de violation des conditions du bail (respect de la tranquillité et du voisinage) et de non-paiement du loyer.

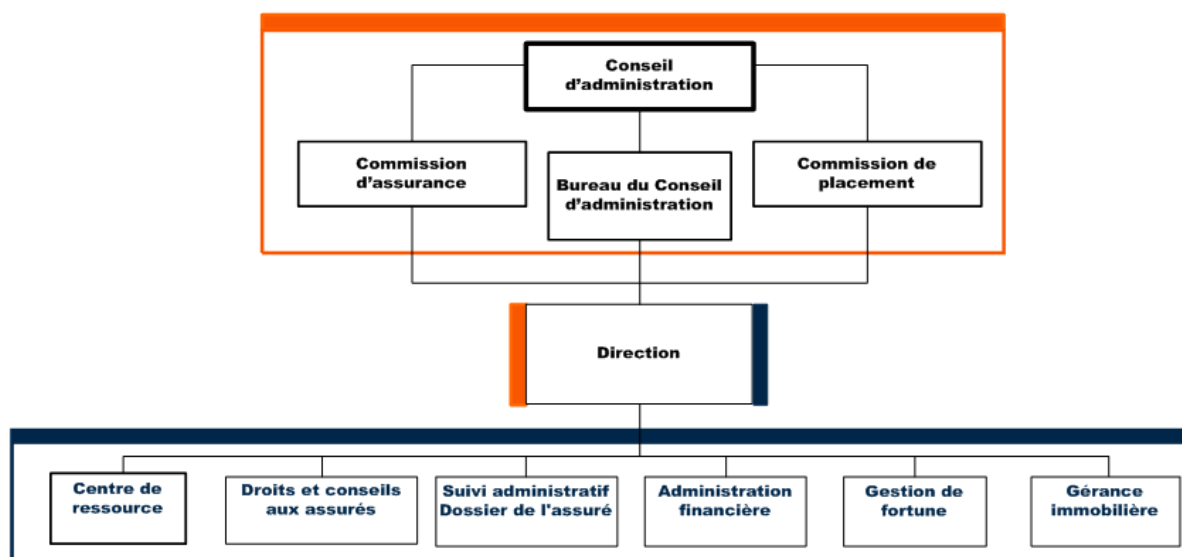
Malgré cela et grâce à des médiations soutenues, gérance.ne n'a dû assumer que peu de procédures qui peuvent mener à l'expulsion.



GOVERNANCE

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

7.1. Généralités



Depuis la création de la Caisse, le thème de la gouvernance est au cœur des préoccupations des responsables de l'institution. L'organisation structurelle, de gestion et de contrôle est conçue de manière à préserver au mieux les intérêts des assurés et des employeurs affiliés.

Les règles d'organisation, de loyauté et d'intégrité dans la gestion sont définies dans les différents règlements de la Caisse, notamment le Règlement d'organisation et le Règlement de placements de la fortune.

Le Conseil d'administration et la direction de la Caisse sont particulièrement attentifs à ce que les principes de transparence, de traçabilité, de respect des délais, etc. soient appliqués dans le traitement des dossiers.

Dès la création de prévoyance.ne, une fonction de contrôle interne complète la mission de contrôle de l'organe de révision. En principe une fois par année une délégation du Conseil d'administration, ainsi que la direction accompagnée de quelques membres du personnel, abordent la question des risques généraux pour la Caisse et les moyens mis en œuvre pour les réduire. Ensuite, du point de vue de l'administration, un inventaire des risques spécifiques est tenu pour chaque secteur, des mesures sont mises en place et une révision régulière des risques est planifiée.

7.2. Contrôles

Plusieurs niveaux de contrôle existent à prévoyance.ne. Tout d'abord, l'organe de révision ainsi que l'expert en prévoyance professionnelle établissent chaque année leur rapport décrivant le résultat des contrôles prévus par la Loi fédérale.

Le contrôleur des investissements établit régulièrement un rapport sur le respect de la stratégie des placements et sur la gestion de fortune de la Caisse. Il le présente à la Commission de placements, ainsi qu'au Conseil d'administration.

Comme indiqué ci-avant, la personne en charge du contrôle interne collabore étroitement avec l'organe de révision et réalise des contrôles conséquents, notamment dans la gestion des risques liés à l'application des règlements. Elle coordonne également tous les aspects liés à la détermination des risques et participe à l'élaboration d'outils de travail ou de contrôles propices à réduire l'impact de ces risques.

Ensuite, d'autres tiers effectuent, à la demande, différents contrôles, principalement l'avocat-conseil, les deux notaires-conseil et le médecin-conseil.

Les collaborateurs de la Caisse effectuent également le contrôle des activités des tiers mandatés, notamment dans le domaine de la gestion de fortune. Pour la partie mobilière, le choix des titres est délégué à des tiers.

La Commission Prévoyance du Grand Conseil, constituée en juin 2013 par le législateur cantonal, agit non seulement comme lien entre le Conseil d'administration et le Grand Conseil, mais prend également connaissance chaque année du rapport de gestion de la Caisse. Le président et le vice-président, ainsi que le directeur de la Caisse, répondent, sur invitation, aux questions des commissaires.



8. ORGANES

8.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, organe suprême de prevoyance.ne, décide des options stratégiques de la Caisse. Il est composé de 30 membres, 15 représentant les employeurs et 15 représentant les assurés, désignés au début de chaque législature cantonale. Dès le 01.01.2015, le Conseil d'administration comptera 18 membres, 9 représentant les employeurs et 9 représentant les assurés.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, en respectant la représentation paritaire, un président, un vice-président, un secrétaire et un vice-secrétaire. La présidence du Conseil d'administration est confiée alternativement à la représentation des employeurs et à celle des assurés.

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les mutations intervenues, sont les suivants pour l'année 2014 :

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
OES Marc-André (président → 30.06.2014)	Assurés (SSP)	06.03.2009	
GHELFI Jean-Pierre (président dès le 01.07.2014)	Employeur (Etat)	01.08.2012	
MONNARD Pierre-André (vice-président → 31.01.2014)	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	01.07.2012	31.01.2014
GHELFI Jean-Pierre (vice-président du 01.02.2014 au 30.06.2014)	Employeur (Etat)	01.08.2012	
CLEMENT Thierry (vice-président dès le 01.07.2014)	Assurés (SSP)	06.03.2009	31.12.2014
AUBERT Nicolas (secrétaire → 30.06.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	
KNECHT Renée (secrétaire dès le 01.07.2014)	Assurés (Groupement Ville Neuchâtel)	06.03.2009	31.12.2014
KNECHT Renée (vice-secrétaire → 30.06.2014)	Assurés (Groupement Ville Neuchâtel)	06.03.2009	31.12.2014
AUBERT Nicolas (vice-secrétaire dès le 01.07.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	
BARBEZAT René	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	21.09.2010	31.12.2014
BONGIOVANNI Fabio	Employeur (Ville Neuchâtel)	10.09.2013	
DEGRAUWE Marc	Employeur (Ass. Communes neuch.)	25.11.2013	
DELLA SANTA Blaise	Employeur (HNE)	06.03.2009	
GONZALEZ Thierry	Employeur (Etat)	06.03.2009	31.12.2014
HAENNI Patrick	Employeur (ANMEA)	30.08.2013	
JEANNERET Philippe	Employeur (Université)	30.08.2013	31.12.2014
JEANNET Gregory	Employeur (Ass. Communes neuch.)	30.08.2013	31.12.2014
LEGRIX Jean-Charles	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	01.02.2014	
LINDER Olivier	Employeur (HNE)	06.03.2009	
PAOLINI Marco	Employeur (Ville Neuchâtel)	01.07.2012	31.12.2014
RIBAUX Alain	Employeur (Etat)	31.05.2013	31.12.2014
SCHINDLER Robert	Employeur (ANEMPA)	21.03.2011	31.12.2014
BOURQUIN Patrick	Assurés (SSP)	01.08.2012	
DE MARCELLIS Pierre	Assurés (SMF)	06.03.2009	
GRABER Pierre	Assurés (SAEN)	06.03.2009	

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
GREMION Nicolas	Assurés (SGADN)	15.12.2011	
HAUSSENER Christelle	Assurés (ASI)	30.08.2013	31.12.2014
JAMBE Paul	Assurés (SSP)	06.03.2009	
KAIIOUS-JEANNERET Nadia	Assurés (SSP)	04.11.2009	
KUNZI Jean-François	Assurés (SAEN)	06.03.2009	31.12.2014
MARCONE Andrea	Assurés (SSP)	06.03.2009	
MATTHEY Nathalie	Assurés (SYNA)	30.08.2013	31.12.2014
OTTER Agnès	Assurés (ASI)	06.03.2009	31.12.2014
TARDIN Michel	Assurés (SMF)	06.03.2009	

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins 4 fois par année. En 2014, il a tenu 12 séances.

La LCPFPub et le Règlement d'organisation décrivent les principales missions du Conseil d'administration qui sont notamment :

- définir les objectifs et principes des plans d'assurance sur la base du financement inscrit dans la LCPFPub, ainsi que ceux en lien avec la gestion de fortune;
- contrôler périodiquement la concordance à moyen et long termes entre la fortune placée et les engagements de prévoyance;
- établir les rapports entre les employeurs affiliés et la Caisse, ainsi que les conditions d'affiliation;
- approuver les comptes annuels;
- définir l'organisation des organes, engager la direction et contrôler la gestion de la Caisse;
- donner son avis sur toute modification de la LCPFPub.

8.2. Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration prépare les séances du Conseil d'administration et assure la coordination entre les différents organes de prévoyance.ne. Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire et du vice-secrétaire du Conseil d'administration.

Les présidents des Commissions ainsi que la direction de prévoyance.ne participent aux séances du Bureau avec voix consultative.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration, ainsi que les mutations intervenues, sont les suivants pour l'année 2014 :

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
OES Marc-André (président → 30.06.2014)	Assurés (SSP)	06.03.2009	
GHELFI Jean-Pierre (président dès le 01.07.2014)	Employeur (Etat)	01.08.2012	
MONNARD Pierre-André (vice-président → 31.01.2014)	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	01.07.2012	31.01.2014
GHELFI Jean-Pierre (vice-président du 01.02.2014 au 30.06.2014)	Employeur (Etat)	01.08.2012	
CLEMENT Thierry (vice-président dès le 01.07.2014 et président de la ComAss dès le 01.07.2014)	Assurés (SSP)	06.03.2009	31.12.2014

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
AUBERT Nicolas (secrétaire → 30.06.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	
KNECHT Renée (secrétaire dès le 01.07.2014)	Assurés (Groupement Ville Neuchâtel)	06.03.2009	31.12.2014
KNECHT Renée (vice-secrétaire → 30.06.2014)	Assurés (Groupement Ville Neuchâtel)	06.03.2009	31.12.2014
AUBERT Nicolas (vice-secrétaire dès le 01.07.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	
GONZALEZ Thierry (président de la ComAss → 30.06.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	31.12.2014
SCHINDLER Robert (président de la ComPlac → 30.06.2014)	Employeur (ANEMPA)	21.03.2011	31.12.2014
BOURQUIN Patrick (président de la ComPlac dès le 01.07.2014)	Assurés (SSP)	01.08.2012	

Le Bureau connaît une fréquence de ses rencontres un peu plus élevée que le Conseil d'administration, notamment pour traiter toute question spécifique à la gestion de la Caisse.

8.3. Commission d'assurance

La Commission d'assurance se charge notamment, à l'aide de l'administration, des tâches principales suivantes (art. 18 du Règlement d'organisation) :

- proposer les adaptations des plans d'assurance;
- proposer au Conseil d'administration les bases techniques de la Caisse et leur adaptation;
- assurer le suivi du Règlement sur l'affiliation des employeurs et la Convention-type d'affiliation des employeurs à la Caisse;
- définir la politique de taux d'intérêt nécessaire à la gestion de la partie assurance de la Caisse;
- analyser les rapports de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle, en collaboration avec la Commission de placements, et formuler des propositions si nécessaire.

Les membres de la Commission d'assurance, ainsi que les mutations intervenues pour l'exercice 2014, sont les suivants :

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
GONZALEZ Thierry (président → 30.06.2014)	Employeur (Etat)	06.03.2009	31.12.2014
CLEMENT Thierry (vice-président → 30.06.2014 et président dès le 01.07.2014)	Assurés (SSP)	06.03.2009	31.12.2014
DELLA SANTA Blaise (vice-président dès le 15.09.2014)	Employeur (HNE)	06.03.2009	
BONGIOVANNI Fabio	Employeur (Ville Neuchâtel)	10.09.2013	
LEGRIX Jean-Charles	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	01.02.2014	
MONNARD Pierre-André	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	01.07.2012	31.01.2014
DE MARCELLIS Pierre	Assurés (SMF)	06.03.2009	
HAUSSENER Christelle	Assurés (ASI)	30.08.2013	31.12.2014
MARCONE Andrea	Assurés (SSP)	06.03.2009	

8.4. Commission de placements

La Commission de placements se charge notamment, à l'aide de l'administration, des tâches principales suivantes (art. 16 du Règlement d'organisation) :

- proposer la stratégie de placements à l'organe suprême;
- proposer les marges tactiques et les indices de référence des différentes classes d'actifs, au vu de la stratégie globale adoptée;
- choisir le dépositaire pour les titres;
- attribuer de manière globale les mandats de gestion mobilière et immobilière;
- valider les principes de rebalancement et contrôler trimestriellement leur adéquation avec la stratégie de placements;
- valider l'évaluation annuelle des immeubles;
- décider des acquisitions et des ventes de biens immobiliers;
- décider des rénovations complètes d'immeubles et déterminer l'enveloppe budgétaire annuelle;
- définir la politique de taux d'intérêt des prêts;
- analyser les rapports de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle, en collaboration avec la Commission d'assurance et formuler des propositions si nécessaire.

Les membres de la Commission de placements, ainsi que les mutations intervenues pour l'exercice 2014, sont les suivants :

Nom	Représentant	Entré-e le	Jusqu'au
SCHINDLER Robert (président → 30.06.2014)	Employeur (ANEMPA)	21.03.2011	31.12.2014
BOURQUIN Patrick (vice-président → 30.06.2014 et président dès le 01.07.2014)	Assurés (SSP)	01.08.2012	
BARBEZAT René (vice-président dès le 01.07.2014)	Employeur (Ville La Chaux-de-Fonds)	21.09.2010	31.12.2014
AUBERT Nicolas	Employeur (Etat)	06.03.2009	
LINDER Olivier	Employeur (HNE)	06.03.2009	
PAOLINI Marco	Employeur (Ville Neuchâtel)	01.07.2012	31.12.2014
GRABER Pierre	Assurés (SAEN)	06.03.2009	
GREMION Nicolas	Assurés (SGADN)	15.12.2011	
OES Marc-André	Assurés (SSP)	06.03.2009	
TARDIN Michel	Assurés (SMF)	06.03.2009	

Dans le cadre de la réorganisation du Conseil d'administration, le nombre de membres au 01.01.2015 est porté à huit, tout comme pour la Commission d'assurance.

8.5. Direction

La direction de la Caisse, à l'aide du personnel de l'administration, est chargée de la gestion de la Caisse, de proposer aux Commissions puis au Conseil d'administration les adaptations nécessaires aux évolutions législatives, d'informer les assurés et les employeurs et de gérer toutes les relations avec les tiers. La direction supervise également sa gérance des immeubles gerance.ne.

Les personnes suivantes forment la direction, à laquelle est associé le chargé de missions :

Nom	Fonction	Entré-e le	Jusqu'au
SANTSCHI Olivier	Directeur	06.03.2009	
OFZKY Myriam	Directrice adjointe	06.03.2009	
MARIDOR Roger	Chargé de missions	06.03.2009	31.10.2014

La gestion du personnel, effectuée par la direction, repose sur le cadre donné par le Conseil d'administration dans le Règlement sur le statut du personnel. La gestion d'une caisse de pensions nécessite des compétences techniques élevées. Par analogie aux exigences légales pour les membres des organes suprêmes, la direction encourage également la formation continue et le développement des compétences de ses collaborateurs.

La Caisse est membre de plusieurs associations professionnelles de la branche et développe des contacts avec d'autres institutions de prévoyance, notamment les caisses de pensions publiques.



OBJECTIFS ET CONCLUSION

9. OBJECTIFS ET PROJETS EN 2015 - 2016

Les objectifs de prevoyance.ne pour les prochains exercices sont succinctement décrits ci-après :

- adopter les principes de rebalancement dans les différentes classes d'actifs, permettant ainsi de suivre la stratégie de placements;
- mettre en place le processus d'information sur les montants dus par les employeurs affiliés, à savoir leur part au versement prévu dès le 01.01.2019 de 60 mios, ainsi que celui du 01.01.2039 ou avant si la Caisse atteint 80% de taux de couverture, permettant de passer de ce taux de couverture à 100% (découvert résiduel);
- établir toutes les conventions d'affiliation avec les employeurs, pour autant qu'ils aient obtenu la garantie nécessaire d'une collectivité publique liée au découvert technique de la Caisse. Ce dossier sera mené à bien dès que l'As-So aura validé le Règlement relatif à la liquidation partielle de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (RLPart);
- inventorier les mesures éventuelles d'assainissement (limitées dans le temps) à prendre et établir un ordre de priorité si la Caisse devait dévier à terme du plan de recapitalisation;
- prendre connaissance et analyser les dernières nouveautés en matière de primauté des cotisations;
- maintenir le rythme des projets de rénovations des immeubles et rechercher des opportunités d'acquisitions et de constructions;
- évaluer l'impact de la décision de la BNS (niveau des taux d'intérêt) sur les espérances de rendement;
- mener à bien plusieurs chantiers informatiques en cours visant à automatiser et moderniser certains aspects de la gestion.



10. CONCLUSION

Les activités de prévoyance.ne ont à nouveau été denses en 2014. Les éléments suivants peuvent être rappelés :

- les mesures de recapitalisation ont été mises en place, la gouvernance et la stratégie de placements adaptées;
- la Caisse a pu augmenter sa réserve de fluctuation de valeur et constituer complètement la provision pour abaisser d'ici quelques années le taux d'intérêt technique de 3.5% à 3%.

Au 01.01.2015, prévoyance.ne a atteint les objectifs fixés par le législateur fédéral et respecte le plan de recapitalisation validé par l'autorité de surveillance LPP (As-So).

Les assurés et les employeurs de la Caisse doivent poursuivre leurs efforts pour participer à la réduction du découvert.

Bien que du point de vue du plan d'assurance et de la stratégie de placements les mesures adéquates ont été mises en œuvre, prévoyance.ne devra toutefois relever des défis importants, notamment en ce qui concerne le niveau incertain des espérances de rendement.

La présidence et la direction de la Caisse remercient chaleureusement l'ensemble des acteurs qui ont œuvré à la réalisation des objectifs de la Caisse en 2014.

Olivier Santschi

Directeur

Jean-Pierre Ghelfi

Président

La Chaux-de-Fonds, le 25.06.2015.

COMPTES ANNUELS

BILAN

Bilan	Chap.	31.12.2014	01.01.2014
PLACEMENTS			
Liquidités	6.5	149'605'756.33	207'301'965.02
Créances à court terme	6.5.1	5'020'742.55	98'197'229.16
Opérations sur devises à terme *	6.5.4	- 20'365'287.00	- 886'498.00
Débiteurs	7.1	8'094'397.69	241'815'935.84
Obligations suisses et étrangères en francs suisses	6.5.1	395'222'200.52	191'594'319.00
Obligations étrangères en monnaies étrangères	6.5.1	599'667'258.38	271'957'433.61
Actions de sociétés suisses	6.5.1	431'871'699.34	476'302'914.38
Actions de sociétés étrangères	6.5.1	940'886'670.63	637'211'815.61
Prêts hypothécaires aux assurés	6.5.2	49'956'999.60	54'179'746.90
Prêts hypothécaires aux personnes morales **	6.5.2	11'251'674.05	15'696'175.09
Prêts aux débiteurs non affiliés	6.5.2	1'865'233.15	1'930'140.85
Placements chez l'employeur **	6.5.2/6.11	134'201'695.07	59'841'591.70
Immeubles	6.5.3	772'867'980.95	775'802'920.75
Placements immobiliers indirects suisses	6.5.1	140'835'293.30	72'268'342.44
Placements immobiliers indirects étrangers	6.5.1	0.00	18'186'898.62
Placements alternatifs	6.5.1	61'642'908.12	258'769'893.31
TOTAL DES PLACEMENTS	6.5	3'682'625'222.68	3'380'170'824.28
COMPTE DE REGULARISATION D'ACTIFS **	7.2	2'411'560.49	3'204'964.17
VALEUR DE RACHAT ASSURANCE	7.3	133'966.00	138'906.00
TOTAL DE L'ACTIF		3'685'170'749.17	3'383'514'694.45
DETTES			
Prestations de libre passage	7.4	25'847'199.59	24'391'010.40
Autres dettes	7.4	9'475'852.46	10'032'279.84
TOTAL DES DETTES	7.4	35'323'052.05	34'423'290.24
COMPTE DE REGULARISATION DE PASSIFS	7.5	832'492.45	1'033'514.67
Réserve de cotisations employeurs CPC	5.6	14'607'657.35	13'605'172.45
Réserve de cotisations Etat	5.6	290'450.20	273'238.60
Réserve de cotisations HNE	5.6	2'504'839.75	2'356'421.45
TOTAL DES RESERVES (Convention Employeurs fondateurs)	5.6	17'402'947.30	16'234'832.50
Provision assurés CPC	5.6	22'401'374.55	22'459'986.12
Provision Fondation Ville La Chaux-de-Fonds	5.6	27'861'103.25	25'949'069.65
Provision employeur Etat	5.6	559'756.85	521'342.85
Provision employeur HNE	5.6	20'715'696.30	19'294'031.70
TOTAL DES PROVISIONS (Convention Employeurs fondateurs)	5.6	71'537'930.95	68'224'430.32

* Pour plus de transparence une nouvelle ligne *Opérations sur devises à terme* a été créée dans les comptes au 31.12.2014. Dans les exercices précédents, ces opérations sur devises à terme étaient incluses dans *Créances à court terme*. Pour plus de clarté, le bilan d'ouverture au 01.01.2014 a également été adapté.

** Depuis l'exercice 2014, les prêts hypothécaires aux employeurs, ainsi que leurs intérêts courus et ceux des prêts aux communes et sociétés affiliées, sont regroupés dans la rubrique *Placements chez l'employeur*.

Remarque :

La comparaison avec l'exercice s'effectue au 01.01.2014, après les changements dus à la recapitalisation (voir chapitre 9 de l'annexe aux comptes de l'exercice 2013).

Bilan	Chap.	31.12.2014	01.01.2014
PROVISIONS RECAPITALISATION			
Provision part à l'apport supp. 60 mios	7.8	26'000.00	0.00
Provision part au découvert 2039	7.8	86'000.00	0.00
TOTAL DES PROVISIONS RECAPITALISATION		112'000.00	0.00
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES			
Capital de prévoyance actifs	5.2	2'598'068'355.65	2'496'844'835.70
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	2'633'006'550.00	2'613'841'781.00
Provision pour changement de bases techniques	5.5	22'286'464.00	0.00
Provision pour abaissement du taux technique	5.5	312'570'465.00	300'000'000.00
Provision pour revalorisation des prestations	5.5	8'726'570.30	0.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	5.5	8'289'485.00	8'524'130.00
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.5	15'000'000.00	15'000'000.00
Provision pour événements spéciaux	5.5	0.00	1'900'000.00
TOTAL DES CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES		5'597'947'889.95	5'436'110'746.70
DECOUVERT TECHNIQUE	5.7	- 2'580'653'977.27	- 2'544'099'829.46
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR	6.4	542'668'413.74	371'587'709.48
TOTAL DU PASSIF		3'685'170'749.17	3'383'514'694.45



COMPTE D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation	Chap.	2014	2013 (01.01.2014)
Cotisations des assurés	7.6	111'211'221.35	98'115'092.40
Cotisations des employeurs	7.6	167'027'469.55	143'648'729.65
Fin. du découvert par l'employeur	7.6	1'335'963.00	0.00
Subsides Fonds de garantie LPP	7.6	86'000.00	0.00
Rachats pour retraites	7.6	119'460.00	100'224.00
Rachats personnels	7.6	4'132'790.10	4'805'660.65
TOTAL DES COTISATIONS		283'912'904.00	246'669'706.70
Apports de libre passage	7.6	51'021'511.53	47'088'467.40
Remboursements EPL/Divorce	7.6	2'869'709.05	2'378'005.20
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTREES		53'891'220.58	49'466'472.60
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTREES	7.6	337'804'124.58	296'136'179.30
Rentes de vieillesse	7.7	- 162'894'445.60	- 158'189'720.00
Rentes de survivants	7.7	- 32'886'554.50	- 31'992'622.40
Rentes d'enfants	7.7	- 1'995'940.45	- 2'088'002.80
Rentes d'invalidité	7.7	- 7'893'568.70	- 7'527'237.35
Autres prestations réglementaires	7.7	- 20'507'713.24	- 21'143'425.19
TOTAL DES PRESTATIONS REGLEMENTAIRES		- 226'178'222.49	- 220'941'007.74
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.7	- 58'736'319.90	- 57'362'988.10
Versements anticipés pour la propriété du logement	7.7	- 12'559'525.90	- 13'538'431.20
Versements anticipés lors de divorces	7.7	- 4'962'941.53	- 3'651'096.15
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIES		- 76'258'787.33	- 74'552'515.45
TOTAL DES DEPENSES PRESTATIONS	7.7	- 302'437'009.82	- 295'493'523.19
Variation des réserves (Convention Employeurs fondateurs)	5.6	- 1'244'312.00	- 982'340.00
Variation des provisions (Convention Employeurs fondateurs)	5.6	- 3'633'743.00	- 2'826'488.00
TOTAL DES VARIATIONS RESERVES ET PROVISIONS DE CONSTITUTION (CONVENTION EMPLOYEURS FONDATEURS)	5.6	- 4'878'055.00	- 3'808'828.00
Variation capital de prévoyance assurés actifs	5.2	- 101'183'174.75	- 101'964'531.70
Variation capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	- 19'205'798.40	- 335'006'390.10
Variation provision changement de bases techniques	5.5	- 22'286'464.00	234'212'632.00
Variation provision pour abaissement du taux technique	5.5	- 12'570'465.00	- 300'000'000.00
Variation provision revalorisation prestations	5.5	- 8'726'570.30	8'699'624.55
Variation provision pour cas d'invalidité en suspens	5.5	234'645.00	- 3'185'882.00
Variation provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.5	0.00	- 15'000'000.00
Variation provision pour événements spéciaux	5.5	1'900'000.00	- 1'900'000.00
VARIATIONS DES CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES A 100%		- 161'837'827.45	- 514'144'547.25
CONTRIBUTION AU FONDS DE GARANTIE	7.4/7.6	- 794'127.00	- 872'029.70
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE		- 132'142'894.69	- 518'182'748.84

Compte d'exploitation	Chap.	2014	2013 (01.01.2014)
RESULTAT DES PLACEMENTS			
Résultat sur liquidités	6.9	1'178'684.19	- 1'008'067.91
Résultat sur créances à court terme	6.9	23'302.56	21'790.01
Résultat sur opérations devises à terme	6.9.4	- 52'599'996.18	13'306'172.61
Résultat sur obligations en francs suisses	6.9.1	18'396'388.60	- 198'693.04
Résultat sur obligations en monnaies étrangères	6.9.1	56'646'473.56	- 14'687'358.31
Résultat sur actions de sociétés suisses	6.9.1	61'922'075.70	96'989'454.30
Résultat sur actions de sociétés étrangères	6.9.1	133'933'121.07	90'468'301.90
Résultat sur prêts hypothécaires aux assurés	6.9.2	1'071'298.93	1'494'501.30
Résultat sur prêts hypothécaires aux sociétés	6.9.2	299'286.90	376'899.40
Résultat sur prêts aux débiteurs non affiliés	6.9.2	73'494.90	84'149.55
Résultat sur placements auprès des employeurs	6.9	4'936'843.75	2'540'579.59
Résultat sur immeubles	6.9.3	31'282'749.68	31'903'783.54
Résultat sur placements immobiliers indirects suisses	6.9.1	13'748'373.01	- 46'879.82
Résultat sur placements immobiliers indirects étrangers	6.9.1	92'908.57	1'130'036.27
Résultat sur placements alternatifs	6.9.1	17'323'077.66	- 13'354'563.65
Frais sur titres, droits de garde	6.10	- 13'483'168.71	- 13'782'778.09
Organe de révision (part placements)	7.8	- 36'261.00	- 37'105.55
Frais de gestion de fortune - immobilier direct	6.10	- 2'998'781.36	- 2'785'123.84
Autorité de surveillance (part placements)	7.8	- 8'991.00	- 12'357.65
Autres frais d'administration de la fortune	7.8	- 1'312'530.65	- 1'370'594.38
TOTAL DU RESULTAT DES PLACEMENTS	6.9	270'488'350.18	191'032'146.23
Organe de révision (part assurance)	7.8	- 60'435.00	- 61'842.60
Autorité de surveillance (part assurance)	7.8	- 15'021.00	- 20'596.15
Expert en prévoyance professionnelle	7.8	- 143'073.00	- 179'833.00
Autres frais d'administration	7.8	- 3'600'370.04	- 3'747'081.97
TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION	7.8	- 3'818'899.04	- 4'009'353.72
RESULTAT AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR			
		134'526'556.45	- 331'159'956.33
Constitution (-) / Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur	6.4	- 171'080'704.26	- 101'587'709.48
EXCEDENT DE CHARGES (-) / EXCEDENT DE PRODUITS (+)	5.7	- 36'554'147.81	- 432'747'665.81



ANNEXE

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : "prévoyance.ne" ou "la Caisse") est un établissement de droit public, indépendant de l'Etat, doté de la personnalité juridique et ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Elle est inscrite au Registre du commerce.

prévoyance.ne a pour but d'assurer le personnel des employeurs de la fonction publique du canton de Neuchâtel contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

1.2. Enregistrement LPP, Autorité de surveillance et Fonds de garantie LPP

prévoyance.ne participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire et surobligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25.06.1982. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle au sens de l'article 48 LPP (sous le numéro 305057) et relève de la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale (As-So), à Lausanne.

prévoyance.ne étant soumise à l'application de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP), elle est affiliée au Fonds de garantie conformément à l'article 57 LPP et cotise selon les dispositions de l'ordonnance sur le Fonds de garantie LPP.

1.3. Indication des lois et règlements

La loi cantonale et les règlements adoptés ou modifiés par le Conseil d'administration de la Caisse sont les suivants :

Loi / Règlements	Version initiale du	Dernière modification le
Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	24.06.2008	26.06.2013
Règlement d'organisation (ROrg)	04.11.2009	20.11.2014
Règlement de placements (RPlac)	15.12.2011	20.11.2014
Règlement d'assurance (RAss)	28.11.2013	24.06.2014
Règlement sur le plan complémentaire des médecins-cadres (RMed)	03.11.2011	24.06.2014
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	30.10.2013	30.10.2013
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	22.02.2013	18.12.2014
Convention type d'affiliation	22.02.2013	18.12.2014
Règlement sur la liquidation partielle (RLPart)	16.12.2013	18.12.2014
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	21.06.2013	24.06.2014
Règlement sur les prêts (RPrêt)	21.03.2011	20.11.2014
Règlement sur les frais (RFrais)	28.06.2012	24.06.2014
Règlement sur le statut du personnel (RStatut)	31.05.2013	24.06.2014

Dans sa séance du 20.11.2014, le Conseil d'administration a en outre accepté le mandat de gestion des fonds de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (ex-CPC) faisant l'objet du Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels, du 20.11.2014, établi par le liquidateur KPMG.

Les dernières versions des règlements de la Caisse peuvent être consultées sur le site Internet www.prevoyance.ne.ch, rubrique *Documents en ligne / Loi et règlements*. Une rubrique *Archives* regroupe les anciens textes.

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil d'administration est l'organe suprême. Il décide des options stratégiques et assure, avec l'aide de la Commission de placements et de la Commission d'assurance, la surveillance et le contrôle des affaires de [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne). Composé paritairement, il comprend 30 membres, soit 15 représentants des assurés et 15 représentants des employeurs. Dès le 01.01.2015, il ne compte plus que 18 membres dans le respect de la parité assurés/employeurs. La composition du Conseil d'administration figure dans le rapport d'activité ci-avant.

La direction et le personnel forment l'administration de [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne). Grâce à ses collaborateurs dotés de compétences spécifiques, l'administration assure la gestion courante de la Caisse et met en œuvre les décisions de l'organe suprême et des commissions.

L'article 26 du Règlement d'organisation de la Caisse précise de quelle manière cette dernière est valablement engagée pour toutes les tâches attribuées aux organes de [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne).

Pour la gestion opérationnelle de la Caisse, la direction établit les règles de représentation conformément à l'article 21 du Règlement d'organisation.

1.5. Expert agréé, organe de révision et principaux tiers

Le tableau ci-dessous présente les principaux tiers en lien avec la Caisse :

Tiers	Société
Expert en prévoyance professionnelle	AON Hewitt, Neuchâtel M. Daniel Thomann www.aonhewitt.ch
Organe de révision	PwC, Neuchâtel M. Blaise Girardin www.pwc.ch
Banque dépositaire (Global custodian)	Credit suisse www.credit-suisse.com
Conseil et contrôle en allocation stratégique de placements (Investment controlling)	PPCmetrics, Nyon M. Pascal Frei www.ppcmetrics.ch
Conseil en allocation tactique	Synopsis Asset Management SA, Lausanne (mandat résilié le 31.03.2014) www.synopsis.ch
Lignes directrices de vote / Exercice des droits de vote	Fondation Ethos / Ethos Services SA, Genève www.ethosfund.ch
Avocat-conseil	Me Jacques-André Schneider, Genève www.schneider-troillet.ch
Appui juridique et notarial	Me Jérôme Sautaux, La Chaux-de-Fonds et Me Bastien Wehrli, Le Locle
Médecin-conseil	Dr Marcel Voirol, Saint-Blaise
Programme de gestion des dossiers des assurés	AON Hewitt, Neuchâtel
Support et maintenance des outils informatiques	Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

Tiers	Société
Gestion des salaires	Service des ressources humaines de l'Etat (SRHE)

1.6. Employeurs

L'Etat de Neuchâtel et ses établissements, à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise et de la Caisse cantonale d'assurance populaire, ainsi que les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel assurent obligatoirement leur personnel à prevoyance.ne.

Conventionnellement, les communes du canton de Neuchâtel, à l'exception d'une d'entre elles, assurent leur personnel auprès de la Caisse.

Les syndicats intercommunaux, les institutions poursuivant un but d'intérêt public et les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du canton de Neuchâtel peuvent s'affilier aux conditions fixées par l'article 7 LCPFPub (garantie du découvert par une collectivité publique et couverture d'assurance analogue à l'ensemble des autres employeurs).

Le détail des principaux employeurs se trouve dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Employeurs au 01.01.2015	Effectif total au 01.01.2015	Employeurs au 01.01.2014	Effectif total au 01.01.2014	Différence Employeurs
Communes	36	5'950	36	5'761	
<i>dont Cercles scolaires communaux</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'671)</i>	<i>(4)</i>	<i>(1'631)</i>	
Total Communes	36	5'950	36	5'761	
Cercles scolaires syndicaux	3	1'874	3	1'837	
Etat	1	6'492	1	6'371	
<i>dont Ecoles supérieures</i>	<i>(6)</i>	<i>(2'008)</i>	<i>(6)</i>	<i>(1'979)</i>	
Total Etat	1	6'492	1	6'371	
ANEMPA	8	1'154	8	1'134	
ANMEA	16	2'053	16	1'995	
CNP	1	740	1	730	
EREN	1	196	1	238	
HNE	5	3'111	3	3'030	+2
Institutions d'enseignement	4	628	4	608	
NOMAD	1	717	1	662	
Université et institutions liées	3	1'542	3	1'494	
VADEC	1	126	1	125	
VITEOS	1	583	1	577	
Autres institutions affiliées	58	1'601	57	1'505	+1
Total Institutions	99	12'451	96	12'098	+3
Total général	139	26'767	136	26'067	+3

Le nombre d'employeurs est resté stable entre le 01.01.2014 (136) et le 01.01.2015 (139).

Le Centre Social Protestant (CSP) est devenu autonome et est ainsi un employeur à part entière. En 2013, le personnel qui compose cette entité était intégré à l'EREN.

L'Hôpital neuchâtelois (HNE) a autonomisé 2 entités en 2013, à savoir la CCT Santé 21 et le Coursus romand de médecine. Le personnel lié à ces entités faisait partie de HNE en 2013.

2. EFFECTIFS DES MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Les effectifs des assurés actifs et bénéficiaires de rentes se présentent de la manière suivante :

	Hommes	Femmes	Total	Evolution Totale	Entrées	Sorties
Assurés risques						
01.01.2014	2	4	6			
01.01.2015	6	5	11	+5	+11	-6
Assurés actifs						
01.01.2014	7'293	10'679	17'972			
01.01.2015	7'429	11'055	18'484	+512	+3'044	-2'532
Assurés "en suspens" *						
01.01.2014	17	38	55			
01.01.2015	19	39	58	+3	+27	-24
Total des assurés en activité						
01.01.2014	7'312	10'721	18'033			
01.01.2015	7'454	11'099	18'553	+520	+3'082	-2'562
Retraités						
01.01.2014	3'067	2'737	5'804			
01.01.2015	3'077	2'834	5'911	+107	+286	-179
Conjoints survivants						
01.01.2014	121	1'264	1'385			
01.01.2015	128	1'278	1'406	+21	+92	-71
Invalides						
01.01.2014	155	261	416			
01.01.2015	167	286	453	+37	+44	-7
Enfants de retraités, d'invalides et orphelins						
01.01.2014	222	207	429			
01.01.2015	228	216	444	+15	+92	-77
Total des bénéficiaires de rentes						
01.01.2014	3'565	4'469	8'034			
01.01.2015	3'600	4'614	8'214	+180	+514	-334
Total des assurés et des bénéficiaires de rentes						
01.01.2014	10'877	15'190	26'067			
01.01.2015	11'054	15'713	26'767	+700	+3'596	-2'896

* Les assurés "en suspens" sont des assurés qui ne paient plus de cotisations (fin de droit au salaire), en principe en attente d'une décision AI (voir chapitre 5.5).

Les retraités différés (assurés qui n'exercent plus d'activité lucrative pour un employeur affilié, mais qui ne reçoivent pas encore de rente par choix d'en différer le versement) font partie des retraités dans le tableau ci-avant.

Les concubins survivants sont intégrés aux conjoints survivants.

En 2014, l'effectif total des assurés a augmenté de 700 personnes (+2.6%), réparties entre actifs (+520) et bénéficiaires de rentes (+180).

Pour les bénéficiaires de rentes, l'augmentation du nombre d'invalides est plus importante en 2014 (+37) qu'en 2013 (+10). Cette évolution dépend du traitement des cas par l'Office AI. Toutes les autres catégories suivent une évolution analogue par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2014, la Caisse enregistre près de 6'500 mouvements (25% du total de l'effectif) au sein de l'effectif conduisant à une augmentation nette de 700 assurés. Même si le traitement de chaque cas n'est pas similaire, l'indication des mouvements donne une bonne idée du volume de travail effectué par la Caisse.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1. Explication des plans de prévoyance

Le Règlement d'assurance de la Caisse prévoit au 31.12.2014 deux variantes de son plan d'assurance, résumées succinctement ci-dessous :

- variante ordinaire (ci-après : "plan ordinaire"), en primauté des prestations, basée sur un traitement assuré calculé sur la moyenne des traitements cotisants dès 57 ans, compte tenu d'un taux de rente annuel de 1.35135% par année d'assurance, pour une durée d'assurance débutant le 1^{er} janvier qui suit le 19^{ème} anniversaire jusqu'au jour de la retraite ordinaire de 64 ans⁴; possibilité de débiter le versement de la rente de manière anticipée ou partielle dès 58 ans et de le reporter ou différer au plus tard jusqu'à 70 ans;
- variante spéciale (PPP) (ci-après : "dispositions particulières PPP"), pour les policiers, pompiers, pilotes et professions reconnues par l'employeur, selon les mêmes conditions que le plan ordinaire, sauf pour l'âge de la retraite ordinaire (61 ans) et deux années de pont-AVS préfinancées par les employeurs et les assurés.

L'affiliation obligatoire commence le jour de l'entrée en service, toutefois au plus tôt le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire. Elle ne couvre que les risques d'invalidité et de décès jusqu'au 31 décembre suivant le 19^{ème} anniversaire, puis ensuite seulement elle s'étend à la retraite.

Le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres prévoit, en primauté des cotisations, la constitution d'un capital-épargne assurant des prestations calculées sur les honoraires et sur le traitement annuel dépassant CHF 250'000.-. La somme des traitements, y compris ceux du plan de base, ne peuvent dépasser CHF 400'000.-.

3.2. Financement, méthode de financement

Chaque assuré est tenu de cotiser dès son affiliation à la Caisse et ce jusqu'au jour où un cas d'assurance survient, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans.

Appliqués au traitement cotisant (traitement déterminant réduit d'un montant de coordination de CHF 16'380.- en 2014, pour un degré d'occupation de 100%), les taux de cotisations réglementaires (valables depuis le 01.01.2014) sont les suivants :

Âge	Plan de base		Dispositions particulières PPP	
	Assurés	Employeurs	Assurés	Employeurs
17 - 19 ans*	1.00%	1.00%	1.00%	1.00%
20 - 29 ans	8.80%	14.70%	11.35%	16.45%
30 - 39 ans	9.30%	14.70%	11.85%	16.45%
40 - 49 ans	9.80%	14.70%	12.35%	16.45%
50 - 59 ans	10.50%	14.70%	13.05%	16.45%
60 - 70 ans	10.70%	14.70%	13.25%	16.45%

* Assurés couverts uniquement contre les risques décès et invalidité.

⁴ Le calcul de la rente tient compte des degrés d'activité effectués au cours de la carrière.

Une cotisation de rappel est prélevée lors de chaque augmentation individuelle de traitement selon une méthode collective de financement. Depuis le 01.01.2014, cette cotisation est échelonnée selon l'âge de l'assuré et est répartie à raison de 40% à charge de l'assuré et 60% à charge de l'employeur. Elle se présente comme suit :

Âge	Taux de rappels	Assurés	Employeurs
20 - 29 ans	85.00%	34.00%	51.00%
30 - 39 ans	95.00%	38.00%	57.00%
40 - 49 ans	100.00%	40.00%	60.00%
50 - 59 ans	115.00%	46.00%	69.00%
60 - 70 ans	125.00%	50.00%	75.00%

Le financement du plan complémentaire des médecins-cadres est assuré par une cotisation de 10% appliquée au traitement soumis à ce plan et répartie par moitié à charge des assurés et de l'employeur.

Les frais de la gestion courante de prévoyance.ne sont financés par une cotisation de 0.3% contenue dans la cotisation totale. Certaines prestations spécifiques sont facturées selon les tarifs mentionnés dans le Règlement sur les frais.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.



4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de prevoyance.ne sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, dans sa version du 01.01.2014.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est tenue conformément au droit des obligations, à l'art. 48 OPP2 et à la Swiss GAAP RPC 26.

Toutes les opérations sont enregistrées à la date du jour et toutes les transactions le sont à la date de clôture.

Rubrique	Principe d'évaluation
Monnaies étrangères	Converties en francs suisses, par le Global custodian, au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.
Liquidités, créances à court terme, débiteurs, prêts et placements chez l'employeur	Comptabilisés à leur valeur nominale.
Titres	Comptabilisés à leur valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue (notamment pour les placements alternatifs).
Immeubles	Évalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1 ^{er} décembre de l'exercice concerné.
Rénovations d'immeubles	Portées en augmentation de la valeur de l'immeuble en tenant compte des nouveaux états locatifs et du taux de capitalisation après travaux.
Constructions	Comptabilisées au coût de construction en tenant compte d'un éventuel taux de capitalisation différent avant et après travaux.
Terrains à bâtir	Évalués périodiquement selon les prix du marché.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés à l'aide des bases techniques selon le Règlement sur les engagements.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.



5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE

5.1. Nature de la couverture des risques et réassurance

prévoyance.ne est une institution de prévoyance autonome qui ne réassure pas les risques décès et invalidité. Les nouveaux cas d'invalidité prévisibles font l'objet d'une provision technique *Provision pour cas d'invalidité en suspens* (voir chapitre 5.5.).

Afin de faire face aux fluctuations des risques décès et invalidité, une provision a également été constituée à cet effet depuis le 01.01.2014. Ces deux provisions sont régies par le Règlement sur les engagements.

5.2. Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le *Capital de prévoyance des assurés actifs* correspond à la somme des prestations de libre passage réglementaires au 31.12.2014.

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Capital de prévoyance des assurés actifs du plan de base	2'594'022'800.85	2'493'058'591.35	100'964'209.50
Capital de prévoyance des assurés actifs du plan des médecins-cadre	4'045'554.80	3'786'244.35	259'310.45
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'598'068'355.65	2'496'844'835.70	101'223'519.95

L'évolution du capital de prévoyance des assurés actifs se monte à CHF 101'223'519.95 auxquels il faut déduire CHF 40'345.20 représentant les acomptes payés en 2014 des *Rachats* et des *Remboursements divorce* par acomptes, ce qui donne une variation totale de CHF 101'183'174.75.

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoins)

	31.12.2014	31.12.2013	Evolution
Total des avoirs de vieillesse LPP	1'078'191'431.20	1'026'679'408.20	51'512'023.00
Taux d'intérêt minimal LPP	1.75%	1.5%	0.25%

5.4. Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Le *Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes* correspond à la valeur actuelle des rentes servies et des rentes expectatives (futures rentes de conjoint survivant par exemple), soit le montant nécessaire au 1^{er} janvier pour assumer le versement des rentes jusqu'à leur terme selon les bases techniques appliquées.

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes du plan de base	2'632'701'058.00	2'613'527'502.00	19'173'556.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes du plan des médecins-cadres	305'492.00	314'279.00	-8'787.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'633'006'550.00	2'613'841'781.00	19'164'769.00

L'évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12. se monte à CHF 19'164'769.- auxquels il faut ajouter CHF 41'029.40 représentant trois montants rétroactifs dus à l'impôt à la source, ce qui donne une variation totale de CHF 19'205'798.40. Ces montants font l'objet d'une réduction viagère de chaque rente concernée et de ce fait, touchent directement les capitaux de prévoyance.

5.5. Bases techniques, provisions techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le détail des provisions techniques se présente de la manière suivante :

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Provision pour changement de bases techniques	22'286'464.00	0.00	22'286'464.00
Provision pour abaissement du taux technique	312'570'465.00	300'000'000.00	12'570'465.00
Provision pour revalorisation des prestations	8'726'570.30	0.00	8'726'570.30
Provision pour cas d'invalidité en suspens	8'289'485.00	8'524'130.00	-234'645.00
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	15'000'000.00	15'000'000.00	0.00
Provision pour événements spéciaux	0.00	1'900'000.00	-1'900'000.00
Total des provisions techniques	366'872'984.30	325'424'130.00	41'448'854.30

Depuis le 01.01.2014, les capitaux de prévoyance sont calculés à l'aide des bases techniques LPP 2010 projetées jusqu'en 2013 et d'un taux technique de 3.5%.

Afin d'être en mesure de financer le prochain coût du changement des bases techniques, la *Provision pour changement des bases techniques* correspond à 0.4% de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques. Aucune provision pour changement des bases techniques n'est nécessaire pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs du plan des médecins-cadres.

Pour permettre de couvrir à futur le coût de la baisse du taux d'intérêt technique à 3%, la *Provision pour abaissement du taux technique* a été actualisée en fonction des engagements de prévoyance. Au 31.12.2014, cette provision a été complètement constituée. Elle permettra de réduire l'impact de ce futur changement sur le taux de couverture et par conséquent, de respecter le plan de recapitalisation.

La *Provision pour revalorisation des prestations* est destinée à prendre en compte l'accroissement des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes au 01.01.2015 lors de l'établissement du bilan de la Caisse au 31 décembre de l'année en cours. Elle tient compte, pour les assurés actifs, de l'augmentation des traitements assurés, de la norme minimale et des rappels de cotisations de l'employeur au 01.01.2015. Pour les bénéficiaires de rentes, la provision prend en compte l'indexation des rentes. En raison de la faible variation de l'IPC (+0.3 de mai à mai), le Conseil d'administration a pris la décision de ne pas adapter les rentes en cours au 01.01.2015, en application des articles 32c LCPFPub et 104 du Règlement d'assurance.

Comme indiqué au chapitre 5.1, la Caisse a constitué une *Provision pour cas d'invalidité en suspens*. Il s'agit du coût estimé des cas d'invalidité pour lesquels l'Office AI a établi un "projet d'acceptation de rente" alors qu'une décision définitive de la Caisse de compensation AVS/AI/APG n'a pas été rendue, ainsi que des cas d'invalidité qui ont fait l'objet d'une décision définitive, mais pour lesquels des informations manquaient pour leur traitement par la Caisse.

Sur recommandation de l'expert, une *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité* a été créée au 01.01.2014 afin d'amortir les effets d'une évolution défavorable du risque décès et invalidité. L'évolution de ces risques ne nécessite pas de l'adapter au 31.12.2014.

Suite à l'annonce d'une modification de salaire de plusieurs employeurs affiliés (dont l'Etat de Neuchâtel) intervenant au 01.04.2014, la Caisse a constitué, au 01.01.2014, une *Provision pour événements spéciaux* afin de tenir compte de l'accroissement des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 01.04.2014 (valeur 01.01.2014). Comme cette pratique n'a pas été reconduite pour 2015, aucun événement spécial ne fait l'objet d'une provision au 31.12.2014.

5.6. Réserves et provisions non techniques

Le Règlement sur les engagements de prévoyance définit les principes de constitution et dissolution des provisions non techniques en lien avec la liquidation de l'ex-CPC.

Le détail des réserves et provisions non techniques figurant au passif du bilan est le suivant :

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Réserve cotisations employeurs CPC	14'607'657.35	13'605'172.45	1'002'484.90
Réserve cotisations (Etat)	290'450.20	273'238.60	17'211.60
Réserve cotisations (HNE)	2'504'839.75	2'356'421.45	148'418.30
Provision assurés CPC	22'401'374.55	22'459'986.12	-58'611.57
Provision Fondation Ville de La Chaux-de-Fonds	27'861'103.25	25'949'069.65	1'912'033.60
Provision employeur Etat	559'756.85	521'342.85	38'414.00
Provision employeur HNE	20'715'696.30	19'294'031.70	1'421'664.60
Total des réserves et provisions non techniques	88'940'878.25	84'459'262.82	4'481'615.43

La Caisse a reçu la totalité des patrimoines des trois institutions de prévoyance des employeurs fondateurs. Pour tenir compte du degré de couverture plus élevé de la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC), le montant supplémentaire par rapport au degré de couverture d'entrée a été porté en réserves et provisions.

Suite à la liquidation de la CPC, décidée par l'Autorité de surveillance et combattue par quelque 150 recourants devant le Tribunal administratif fédéral (TAF), ces montants ont été conservés dans les comptes de prévoyance.ne. Ils ont évolué en 2014 selon le taux de performance nette de +7.87% (+6.45% en 2013). Afin de pouvoir libérer rapidement la *Provision assurés CPC*, le montant correspondant a été considéré comme un placement fiduciaire et placé "sans risque". Ainsi, il évolue en fonction du taux Libor au 1^{er} janvier de l'exercice concerné soit +0.2094% (+0.2564% en 2013).

L'évolution des réserves et provisions au 31.12. se monte à CHF 4'878'055.- desquels il faut déduire CHF 396'439.57 représentant les frais relatifs à la liquidation de l'ex-CPC.

5.7. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2 et taux de couverture selon l'article 72a LPP

Le degré de couverture calculé selon les prescriptions de l'article 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les engagements de prévoyance (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

Le détail du calcul du degré de couverture établi par l'expert se présente de la manière suivante :

Degré de couverture selon art. 44 OPP2	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	2'598'068'355.65	2'496'844'835.70	101'223'519.95
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'633'006'550.00	2'613'841'781.00	19'164'769.00
Provisions techniques	366'872'984.30	325'424'130.00	41'448'854.30
Engagements de prévoyance (E)	5'597'947'889.95	5'436'110'746.70	161'837'143.25
Fortune disponible selon art. 72a LPP (actifs - passifs non actuariels)	3'017'293'912.68	2'892'010'917.24	125'282'995.44
RFV	542'668'413.74	371'587'709.48	171'080'704.26
Total de la fortune selon art. 44 OPP2 (F)			
(actifs - passifs non actuariels + RFV)	3'559'962'326.42	3'263'598'626.72	296'363'699.70
Découvert selon art. 44 OPP2	2'037'985'563.53	2'172'512'119.98	-134'526'556.45
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 (F/E)	63.6%	60.0%	3.6%

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, prevoyance.ne est soumise aux articles 72 et suivants de la LPP. Le taux de couverture selon l'article 72a LPP est calculé régulièrement afin de contrôler le suivi du plan de recapitalisation. Il se présente comme suit :

Taux de couverture selon art. 72a LPP	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Engagements de prévoyance (selon détail ci-dessus)	5'597'947'889.95	5'436'110'746.70	161'837'143.25
Fortune disponible selon art. 72a LPP (actifs - passifs non-actuariels)	3'017'293'912.68	2'892'010'917.24	125'282'995.44
Découvert selon l'art. 72a LPP	2'580'653'977.27	2'544'099'829.46	36'554'147.81
Taux de couverture selon art. 72a LPP	53.9%	53.2%	0.7%

L'écart entre le taux de couverture selon l'art. 72a LPP et le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond à la réserve de fluctuation de valeur. L'évolution de cette dernière est décrite au point 6.4.

La Caisse doit suivre son plan de recapitalisation, ce qui signifie que si sa situation financière est plus favorable que planifiée, ce qui est le cas pour l'exercice 2014, la réserve de fluctuation de valeur est augmentée et le taux de couverture ramené à l'objectif du plan de recapitalisation.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques y relatives, supérieure à l'évolution de la fortune disponible selon l'article 72a LPP, le découvert technique de la Caisse s'accroît d'environ 36.5 mios (excédent de charges de l'exercice).

5.8. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de l'expert en prévoyance professionnelle au sujet de l'expertise actuarielle sont reportées intégralement au chapitre 12.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placements, règlements sur les placements

Le Règlement d'organisation précise les compétences de chaque organe de la Caisse en matière de placements. Le Conseil d'administration valide la gouvernance et la stratégie des placements et les règlements y relatifs.

Le Règlement sur les placements de la fortune de la Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel a été adopté le 15.12.2011 par le Conseil d'administration. Ce dernier l'a modifié lors de ses séances des 26.05., 24.06. et 20.11.2014 afin, notamment, d'apporter les modifications nécessaires suite à la nouvelle gouvernance et stratégie des placements entrées en vigueur au 01.02.2014 et de tenir compte de l'ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb).

La Commission de placements assume les tâches décrites à l'article 16 du Règlement d'organisation. Elle décide notamment, sur la base des liquidités, des ajustements nécessaires dans les classes d'actifs, elle planifie et exerce les droits de vote d'actionnaire.

Du point de vue organisationnel, outre l'exécution de toutes les décisions de la Commission de placements, le secteur Gestion de fortune de la Caisse effectue la gestion opérationnelle des biens de la Caisse. Les principales tâches sont les suivantes :

- la gestion des liquidités;
- la gestion des prêts (hypothécaires, contre reconnaissance de dette et liés à la recapitalisation) selon le Règlement sur les prêts;
- la supervision, le contrôle des performances et le suivi qualitatif des mandataires des classes d'actifs mobilières;
- le suivi et contrôle des données provenant du dépositaire global (Global custodian);
- l'établissement des appels d'offres;
- la gestion financière de l'immobilier détenu en direct selon le Règlement sur les biens immobiliers, notamment :
 - la réalisation de toutes les décisions de rénovations, acquisitions, ventes, etc. de la gestion des immeubles détenus en direct;
 - la recherche de nouveaux projets immobiliers;
 - la supervision et le suivi de la gestion de tous les immeubles effectués par les gérances immobilières mandatées.



Les mandataires de la Caisse sont les suivants :

	Style de gestion au 31.12.2014	Début du mandat	Fin du mandat
Liquidités			
Gestion effectuée en interne	Actif ⁵	01.01.2010	
Prêts			
Gestion effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
Obligations en CHF			
Banque CIC	Actif	08.07.2010	
ZKB - Banque Cantonale de Zurich	Passif	05.03.2014	
Obligations en monnaies étrangères			
Credit Suisse	Passif	09.11.2010	26.05.2014
UBS	Passif	24.02.2011	09.07.2014
Obligations gouvernementales			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
Obligations d'entreprises			
Credit Suisse	Passif	08.04.2014	
UBS	Actif	08.04.2014	
Actions suisses			
Pictet-Ethos Sustainable	Actif	02.02.2012	02.10.2014
IAM Independant Asset Management	Actif	01.01.2010	
UBS	Passif	01.01.2010	
Swisscanto Fondations de placement	Passif	28.06.2012	01.12.2014
Actions internationales			
Banque Cantonale Vaudoise (actions Europe)	Actif	25.01.2011	16.05.2014
Banque Cantonale Vaudoise (actions Japon)	Actif	13.01.2011	19.05.2014
Pictet Asset Management	Passif	15.11.2010	
Swisscanto Fondations de placement	Passif	28.06.2012	
Prisma Fondation d'investissement	Actif	01.01.2010	15.05.2014
Actions marchés émergents			
Banque BNP Paribas	Actif	29.11.2010	
Banque Vontobel	Actif	22.11.2010	
Immobilier suisse direct			
Gestion financière et architecturale effectuée en interne	Actif	01.01.2010	
Immobilier suisse indirect			
Banque Cantonale Vaudoise	Actif	20.05.2011	
Maerki Baumann & Co	Actif	25.11.2014	
Immobilier étranger indirect			
Banque Bonhôte & Cie	Actif	01.01.2010	30.06.2014
Credit Suisse	Actif	01.01.2010	19.02.2014
IST - Fondation d'investissement	Actif	01.01.2010	20.02.2014
Placements alternatifs			
Private equity			
Banque Bonhôte & Cie	Actif	01.01.2010	30.06.2014
Partners Group	Actif	13.11.2012	
Renaissance Vinci Capital	Actif	01.01.2010	
Hedge funds			
Harcourt Investment Consulting	Actif	21.10.2010	en liquidation
Man Investments (CH)	Actif	17.06.2010	en liquidation
Syz Asset Management	Actif	15.04.2011	en liquidation
UBP - Union bancaire privée	Actif	01.01.2010	en liquidation
E.I.M. SA	Actif	01.01.2010	en liquidation

⁵ La gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire va sélectionner de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché. Par opposition à la gestion passive ou indicielle, qui elle a pour objectif de répliquer fidèlement les performances d'un indice de référence.

	Style de gestion au 31.12.2014	Début du mandat	Fin du mandat
suite des placements alternatifs :			
Hedge funds			
Man Investments (CH)	Actif	30.10.2013	en liquidation
Matières premières			
ZKB - Banque Cantonale de Zurich	Passif	09.05.2012	28.02.2014
Man Investments (CH) (commodities)	Actif	23.05.2011	29.10.2013
Couverture monétaire	Passif	01.01.2011	

Au 31.12.2014, tous les mandataires des classes d'actifs mobilières sont agréés Finma (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). Ces derniers sont également tous habilités à exercer dans la prévoyance professionnelle en qualité de gestionnaires de fortune par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), suite à l'entrée en vigueur au 20.02.2014 de la Directive sur l'habilitation des gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle.

Les immeubles sont gérés par les gérances immobilières suivantes :

	Début du mandat	Fin du mandat
Fidimmobil	01.01.2010	
Foncia Geco Littoral	01.01.2010	
<u>gérance.ne</u>	01.01.2012	
Gérance communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds	01.01.2010	
Gérance des bâtiments de la Ville de Neuchâtel	01.01.2010	
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL)	01.01.2010	
Naef Immobilier Neuchâtel	01.01.2010	
Naef Immobilier Nyon	01.01.2010	
Régie de Fribourg	01.01.2010	
Régie foncière SA, Genève	01.01.2010	
Régie Immobilière Jouval	01.01.2010	

A l'exception de la SCHL, les gérances font partie de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier).

6.2. Respect des limites de placements selon OPP2

Au 31.12.2014, les normes OPP2 sont respectées.

6.3. Extension des possibilités de placements

Au 31.12.2014, la Caisse n'a pas fait usage des extensions de placements au sens de l'article 50 alinéa 4 OPP2.

6.4. Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Au 31.12.2014, la Caisse dispose d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 542'668'413.74 correspondant à 15.2% de sa fortune (selon art. 44 OPP2). Elle est constituée d'une part, par l'apport initial des employeurs affiliés au 01.01.2014 de CHF 270'000'000.- et d'autre part, par l'évolution favorable des marchés financiers et des effectifs ayant permis à la Caisse de se situer au-dessus de l'objectif de son plan de recapitalisation au 01.01.2014 ainsi qu'au 31.12.2014.

Ainsi, la RFV a pu être augmentée de CHF 171'080'704.26 au 31.12.2014 par rapport à CHF 101'587'709.48 au 01.01.2014.

Au 31.12.2014, la Caisse se situe à plus de 80% de l'objectif de la RFV (18.6% de sa fortune).

Le chapitre 3 du Rapport d'activité contient des représentations graphiques ainsi que des explications complémentaires sur la RFV.

6.5. Présentation des placements par catégories

L'année 2014 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle philosophie et stratégie d'investissement concentrée sur les classes d'actifs principales. Le portefeuille a été simplifié afin d'optimiser le ratio rendement/risque, améliorer la transparence et éviter les risques en ce qui concerne les placements non traditionnels. La mise en œuvre de cette nouvelle allocation stratégique a été effectuée progressivement et par étapes définies sur l'ensemble de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des placements en 2014 :

Bilan (en mios) *	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
PLACEMENTS			
Liquidités	149.6	207.3	-57.7
Créances à court terme	5.0	98.2	-93.2
Opérations sur devises à terme	-20.4	-0.9	-19.5
Débiteurs ¹⁾	8.1	241.8	-233.7
Obligations suisses et étrangères en CHF	395.2	191.6	203.6
Obligations étrangères en monnaies étrangères	599.7	272.0	327.7
Actions de sociétés suisses	431.9	476.3	-44.4
Actions de sociétés étrangères	940.9	637.2	303.7
Prêts hypothécaires aux assurés	50.0	54.2	-4.2
Prêts hypothécaires aux personnes morales	11.3	15.7	-4.4
Prêts aux débiteurs non-affiliés	1.9	1.9	0.0
Placements chez l'employeur	134.2	59.8	74.4
Immeubles	772.9	775.8	-2.9
Placements immobiliers indirects suisses	140.8	72.3	68.5
Placements immobiliers indirects étrangers	0.0	18.2	-18.2
Placements alternatifs	61.6	258.8	-197.2
TOTAL DES PLACEMENTS	3'682.6	3'380.2	302.6
COMPTE DE REGULARISATION D'ACTIFS	2.4	3.2	0.8
VALEUR DE RACHAT ASSURANCE	0.1	0.1	0.0
TOTAL DE L'ACTIF	3'685.2	3'383.5	301.7

* Compte tenu de l'arrondi au mio, certaines différences peuvent apparaître dans les totaux.

¹⁾ Voir chapitre 7.1

Le passage à la nouvelle stratégie a impliqué une augmentation des devises étrangères comme le montre le tableau du chapitre 6.5.4. Au 31.12.2014, la Caisse est principalement exposée au USD (59%) et à l'EUR (20%).

Les sous-chapitres suivants donnent les précisions nécessaires sur ces évolutions.

6.5.1. Evolution des valeurs mobilières

L'implémentation de la nouvelle stratégie de placements a conduit à la vente des hedge funds, des matières premières, de l'immobilier indirect étranger et la réduction des actions suisses. Les montants dégagés, une partie du montant versé par les employeurs dans le cadre de la constitution de la RFV et la diminution des créances à court terme ont servi à l'augmentation de l'immobilier indirect suisse (introduction d'un nouveau gérant), des actions étrangères et des obligations. Pour ces dernières, une différenciation entre les obligations

gouvernementales et d'entreprises a également été introduite permettant un meilleur suivi des risques de crédit.

De plus, les actions internationales ne font plus l'objet d'une distinction géographique mais sont gérées en suivant l'indice global "Monde".

6.5.2. Evolution des prêts et placements chez l'employeur

Dès le 01.01.2014 les prêts RFV constituent une nouvelle catégorie de prêts octroyés aux employeurs pour un montant de 78.4 mios. Classés dans les placements chez l'employeur, ils représentent 76.9 mios au 31.12.2014. Tenus pour une durée fixe allant de 2 à 40 ans, ils sont rémunérés à un taux d'intérêt fixe de 3.5%. Grâce à cette nouvelle catégorie, le montant global des prêts a progressé de l'ordre de 62.2 mios, les prêts hypothécaires diminuant de 4.7 mios et les autres prêts de 10 mios.

La politique des taux d'intérêt n'a pas été modifiée durant l'exercice sous revue. Le taux hypothécaire variable est resté inchangé à 2.875% (valable depuis le 01.07.2010), quant à celui des prêts contre reconnaissance de dette, il est resté stable à 3.5% pour des durées comprises entre 3 et 10 ans. Les taux des prêts hypothécaires à taux fixe (durées allant de 1 an à 15 ans) sont déterminés de manière hebdomadaire et publiés sur notre site Internet www.prevoyance.ne.ch.

Au 31.12.2014, la durée moyenne des hypothèques à taux fixe en cours est de 3.25 ans, de 22 ans pour les prêts RFV et 1.6 an pour les autres prêts. Le taux d'intérêt fixe moyen, pondéré par les montants prêtés, est de 3.138% (1.913% pour les prêts hypothécaires, 3.5% pour les prêts RFV et 4.054% pour les autres prêts).

6.5.3. Evolution des immeubles

Evolution de la valeur des immeubles	Montants
Valeur comptable des immeubles au 01.01.2014	775'802'920.75
Vente d'immeubles (terrain des Bassets et Charrière 73)	-6'504'199.00
Variation de la valeur des immeubles	-1'187'404.00
Montants des travaux (chantiers)	7'054'086.10
Part de travaux portée en charge de l'exercice (non activés)	-2'297'422.90
Valeur des immeubles au 31.12.2014	772'867'980.95

La variation de la valeur des immeubles tient compte des éléments suivants :

- l'abaissement du taux de capitalisation de quelques immeubles suite à des travaux à plus-value (isolations périphériques, pose de nouvelles fenêtres, etc.);
- l'augmentation du taux de capitalisation de quelques immeubles suite à une augmentation du risque de vacance, une aggravation du degré de vétusté ou encore des risques caractéristiques liés à leur utilisation spécifique;
- l'augmentation du taux de capitalisation de quelques immeubles occupés de manière prépondérante par l'employeur dans le but d'anticiper à terme les coûts d'une réaffectation possible du bâtiment;
- la comptabilisation des pertes locatives sur quelques immeubles subventionnés suite à l'échéance d'une partie des subventions et des mutations de locataires (régime des quatre quarts⁶).

⁶ L'introduction du régime des quatre quarts vise à atténuer temporairement les effets engendrés par l'extinction des subventions. Cette mesure a été introduite au 01.01.2009 et prendra fin au 31.12.2017.

La Caisse détient actuellement 227 biens immobiliers (3'713 appartements, 674 garages, 1'441 places de parc intérieures et pour 28'551 m² de surfaces administratives et commerciales), dont 19 sont subventionnés, et 10 terrains. Le taux de capitalisation moyen de l'ensemble des immeubles (sans les terrains) s'élève à 7.2%. Ce taux exprime un besoin ordonné de rénovations impliquant des investissements conséquents ces prochaines années.

6.5.4. Evolution des opérations sur devises à terme

Stratégiquement, la Caisse couvre son exposition aux risques de change sur ses investissements en devises étrangères. En 2014, la couverture monétaire a été ajustée progressivement pour les obligations étrangères de 80% à 100%. Elle est, par contre, restée inchangée à 100% pour le private equity et à 50% pour les actions internationales. Les actions des marchés émergents n'étant pas couvertes, le niveau de couverture des actions étrangères est donc d'environ 42%. Le montant couvert s'élève à 995 mios, représentant 63% des placements en monnaies étrangères.

Placements	Fortune au 31.12.14		Fortune au 01.01.2014	
Monnaies étrangères	1'586'785'002	43%	943'507'239	28%
<i>couverts</i>	994'991'233	27%	445'978'266	13%
<i>non couverts</i>	591'793'769	16%	497'528'973	15%
CHF	2'098'385'747	57%	2'440'007'455	72%
Total de l'actif	3'685'170'749	100%	3'383'514'694	100%

La mise en place de la nouvelle stratégie a impliqué un ajustement et élargissement du cercle des devises couvertes. Suite au changement de l'allocation géographique des actions internationales, la proportion de USD a fortement augmenté au détriment de l'EUR. Ces deux devises représentent respectivement 57% et 22% de la couverture monétaire, le reste étant réparti entre le dollar australien, le dollar canadien, la livre sterling, le yen et le peso mexicain (obligations gouvernementales).

Le montant des opérations sur devises à terme au bilan représente la différence de cours appliquée aux opérations ouvertes entre le terme et le jour de la clôture des comptes. Il peut donc être positif ou négatif et, compte tenu de son ampleur par rapport à l'ensemble de la fortune, figure toujours à l'actif du bilan. Au 31.12.2014, les 23 contrats de change à terme ouverts enregistrent une perte non réalisée de 20.4 mios reflétant l'évolution défavorable des devises contre le franc suisse.

6.5.5. Allocation stratégique

La présentation des actifs selon l'allocation stratégique nécessite un ajustement de la répartition de l'actif du bilan au 31.12.2014 exprimé selon les normes RPC 26. Les comptes liquidités liés aux mandataires et les opérations sur devises à terme sont répartis dans leur classe d'actifs respective. Les créances à court terme, les débiteurs (y compris 4.5 mios⁷ de placements chez l'employeur), la valeur de rachat d'assurance et 1.4 mio du compte de régularisation d'actifs sont assimilés à des liquidités. Le solde du compte de régularisation d'actifs représente des intérêts courus sur les obligations suisses et est donc intégré à ces dernières. Les prêts sont regroupés dans une seule classe et incluent 124.9 mios de placements chez l'employeur.

⁷ Principalement des cotisations à recevoir.

Au 31.12.2014, l'allocation stratégique se présente ainsi :

Placements	Allocation au 31.12.2014		Stratégie		
	Fortune		Min	Objectif	Max
Liquidités	152'800'672	4.1%	0.0%	2.0%	6.0%
Prêts	191'955'889	5.2%	3.0%	5.0%	7.0%
Obligations en CHF	400'235'017	10.9%	8.0%	12.0%	16.0%
Obligations en monnaies étrangères	588'130'918	16.0%	12.0%	17.0%	22.0%
Actions suisses	431'934'001	11.7%	8.0%	11.0%	14.0%
Actions étrangères	932'504'273	25.3%	18.0%	24.0%	30.0%
<i>Actions internationales</i>	777'563'547	21.1%	16.0%	20.0%	24.0%
<i>Actions marchés émergents</i>	154'940'726	4.2%	2.0%	4.0%	6.0%
Immobilier	926'411'059	25.1%	20.0%	27.0%	34.0%
<i>Immobilier suisse direct</i>	772'867'981	21.0%	16.0%	22.0%	28.0%
<i>Immobilier suisse indirect</i>	153'543'078	4.2%	4.0%	5.0%	6.0%
Placements alternatifs	61'198'920	1.7%	0.0%	2.0%	3.0%
<i>Private equity</i>	51'873'109	1.4%	0.0%	2.0%	3.0%
<i>Hedge funds</i>	9'325'810	0.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Total de l'actif	3'685'170'749	100.0%			

A l'exception des hedge funds, en liquidation, toutes les classes d'actifs respectent l'allocation stratégique (objectif et bornes inférieures et supérieures) et sont, compte tenu des fluctuations des marchés, proches de leur objectif stratégique.

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Les 23 opérations à terme ouvertes au 31.12.2014 indiquées au chapitre 6.5.4. respectent l'article 56a OPP2.

6.7. Autres engagements

Pour la classe d'actifs private equity, les souscriptions effectives correspondant aux appels de capitaux, interviennent au fur et à mesure des nouveaux investissements réalisés par les mandataires de la Caisse dans le cadre des programmes d'investissements.

En application de ce principe, les engagements restant à libérer après la date de clôture du 31.12.2014 sont de CHF 515'209.75 pour Renaissance Technologies 3 (RT3) et de EUR 24'605'727.- pour le mandat Partners Group.

Dans le cadre des contrats de construction/rénovation en cours, le montant engagé au 31.12.2014 est le suivant :

Contrat de construction/rénovation en cours	Montant
Alpes 78, Neuchâtel	1'995'640.70
Total engagé au 31.12.2014	1'995'640.70

6.8. Prêts de titres (Securities lending)

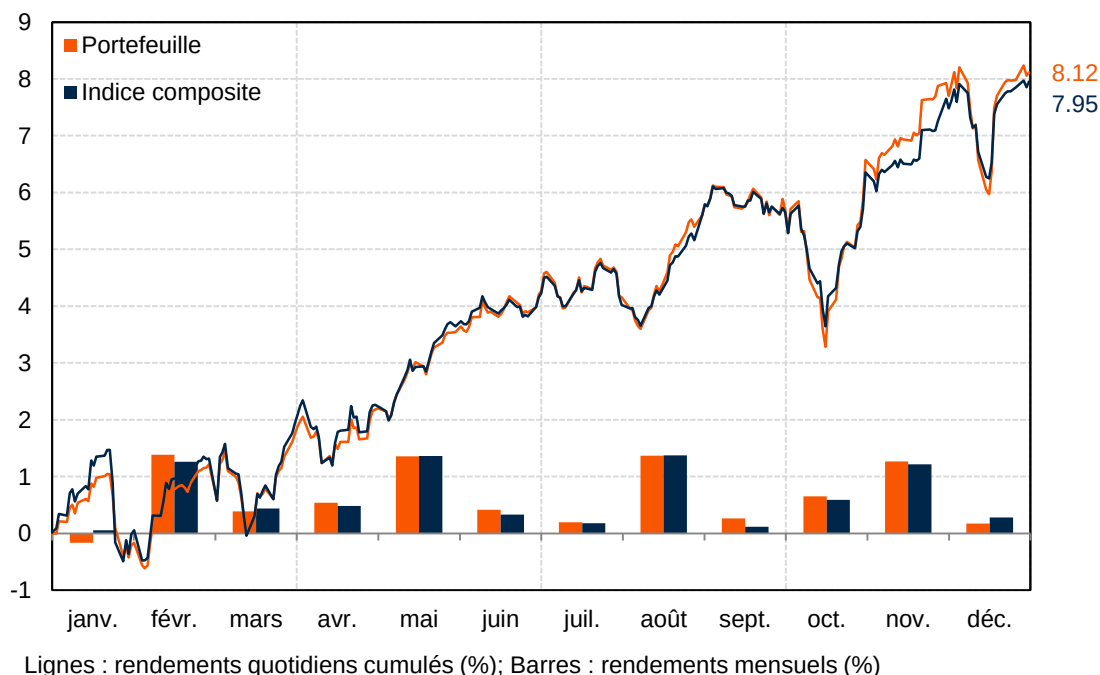
prevoyance.ne a conclu un contrat de prêt de titres avec le Credit Suisse. Le prêt de titres est cependant suspendu durant la période des assemblées générales pour les classes actions. Au 31.12.2014, le total des titres prêtés ne s'élevait qu'à CHF 13'787'659.-. Le prêt de titres est couvert par des garanties du Credit Suisse qui doivent correspondre au minimum à des titres liquides de premier ordre et diversifiés. La Loi sur les placements collectifs et ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au sens de l'art. 53 al. 6 OPP2.

Par décision de la Commission de placements du 15.12.2014, la Caisse n'effectue plus de prêt sur titres sur les actions suisses et internationales dans le but d'exercer le droit de vote.

6.9. Performance des placements

En 2014, la Caisse a réalisé sa meilleure performance annuelle depuis la fusion au 01.01.2010 et a surperformé son indice. Cette légère surperformance a été principalement réalisée durant les mois de février, juin, septembre et octobre qui ont compensé les mois de janvier et décembre.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la performance du portefeuille et de son indice composite, tous deux avec couverture monétaire.



Pour l'année 2014, la performance brute des placements, calculée par le Global custodian selon la méthode de TWR⁸, s'élève à 8.12% (6.75% en 2013). Après déduction des frais de gestion et d'administration de 0.25%⁹ (0.3% en 2013), la performance nette de la Caisse est de 7.87% (6.45% en 2013).

⁸ TWR (Time Weighted Return) est le rendement pondéré dans le temps, indépendamment des apports et retraits; il correspond dans son principe, à la moyenne géométrique des différents rendements par période.

⁹ Les frais d'administration ne contiennent pas les frais TER liés aux titres et les frais de gestion de l'immobilier direct puisqu'ils sont déjà pris en compte dans le calcul de la performance exprimée ci-avant.

Le tableau ci-dessous présente la performance avec couverture monétaire pour les différentes classes d'actifs :

Placements	Indice	Performance au 31.12.2014 (%)		
		Portefeuille	Indice	Différence
Liquidités	CGBI CHF 3M Euro Deposit	0.10	-0.12	0.22
Prêts	Rendement constant de 3%	3.15	3.00	0.15
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB	6.28	6.82	-0.53
Obligations en ME *	Indice composite oblig. ME *	7.14	7.64	-0.50
Actions suisses	SPI	14.35	13.00	1.34
Actions étrangères *	Indice composite act étran.*	14.78	12.77	2.01
Actions internationales *	MSCI World DM ex CH	14.95	13.53	1.43
Actions marchés émergents	MSCI EM	14.01	9.28	4.72
Immobilier	Indice composite. immobilier	4.68	6.22	-1.54
Immobilier suisse direct	KGAST	3.64	5.06	-1.32
Immobilier suisse indirect	SXI Real Estate Funds	11.18	14.99	-3.81
Placements alternatifs *	Indice composite. plac. alt.*	8.65	2.00	6.66
Private Equity *	LPX50 *	18.23	11.39	6.85
Hedge Funds	HFRX Global Hedge Fund	1.52	-1.34	2.86
Portefeuille *	Indice composite global *¹⁰	8.12	7.95	0.16

* Couvert en tout ou partie contre le risque de change.

Toutes les classes d'actifs ont réalisé une performance positive. Le private equity, les actions internationales et les actions suisses ont affiché les meilleures performances absolues. Par rapport à leur indice respectif, le private equity, les marchés émergents et les actions suisses ont généré de meilleures surperformances. Cela a permis de compenser les sous-performances dans l'immobilier et les obligations.

6.9.1. Performance des valeurs mobilières

En 2014, les portefeuilles obligataires ont profité du mouvement continu de baisse des taux d'intérêt et de la vigueur des marchés des obligations gouvernementales.

Par rapport à l'indice, le portefeuille obligataire suisse est en léger retrait, dû à une duration plus courte que celle de l'indice. La sous-performance des obligations étrangères s'explique principalement par le coût des opérations liées à l'implémentation par étapes de la nouvelle stratégie.

Pour la troisième année consécutive, le marché des actions suisses enregistre une belle progression, soutenu notamment par les secteurs des biens de consommation de base, de la santé et des assurances. La performance du gérant passif est parfaitement en ligne avec l'indice. Quant au gérant actif, sa sélection de titres a été déterminante dans la surperformance réalisée par cette classe d'actifs.

La performance des actions internationales est excellente. La surperformance annuelle a été principalement réalisée sur la première partie de l'année grâce au choix d'un gérant de surpondérer l'Allemagne. Dès le 01.06.2014, la performance a été en ligne avec l'indice de référence, cette classe d'actifs étant composée uniquement de gérants passifs en application de la nouvelle stratégie.

De leur côté, les marchés émergents ont connu un premier semestre haussier porté par la perspective de réformes économiques en Inde et en Indonésie. Au deuxième semestre, la tendance s'est inversée en raison de la baisse des prix du pétrole et de l'accentuation des tensions géopolitiques. Exprimés en dollar, les marchés émergents terminent ainsi l'année dans le rouge (-2.2%). Exprimés en franc suisse, ils affichent une performance de plus de 9% grâce à la hausse du dollar entamée dès juillet. Au niveau du portefeuille, le choix de l'un des gérants de surpondérer l'Inde au détriment de la Russie et une sélection judicieuse de

¹⁰ Un indice composite est un indicateur synthétique d'un ensemble d'indices individuels valorisés. Il permet donc de fournir une mesure statistique de la performance.

titres dans les biens de consommation de base et les financières ont contribué, à eux seuls, à l'excellente surperformance de cette classe d'actifs.

L'année 2014 a également été très favorable à l'immobilier indirect (meilleure performance de tous les indices). Par rapport à l'indice, les gérants sont restés en retrait en raison d'une surpondération marquée des fondations de placement et d'une proportion importante de liquidités non investies, le marché immobilier ayant été peu liquide tout au long de l'année.

En ce qui concerne le private equity, le programme d'investissement lancé fin 2012, ainsi que les deux précédents programmes régionaux dans lesquels la Caisse est engagée de longue date, présentent des performances excellentes pour l'année 2014. Elles s'expliquent principalement par des distributions et une réévaluation importante des actifs en septembre.

6.9.2. Performance des prêts

Malgré des taux d'intérêt très bas, la performance reste comparable à celle de l'exercice précédent et assure une stabilité au résultat global de la Caisse. A noter que la politique des taux d'intérêt n'a pas été modifiée durant l'exercice sous revue et que la Caisse offre des conditions de prêts hypothécaires à taux fixe en ligne avec le marché.

6.9.3. Immeubles

Le détail des revenus et charges des immeubles se présente de la manière suivante :

	2014	2013
Loyers encaissés	51'060'716.31	49'451'675.81
Travaux rénovation immeubles	-3'876'429.95	-2'536'814.83
Travaux rénovation objets loués	-3'047'602.50	-2'779'077.75
Frais d'entretien immeubles	-3'401'918.67	-3'402'460.81
Frais d'entretien objets loués	-3'160'489.26	-3'485'659.68
Honoraires gérances	-2'710'793.36	-2'699'227.84
Frais de poursuites	-47'510.75	-34'412.89
Frais de relocation	-18'230.65	-19'682.44
Impôts	-1'510'662.90	-1'443'607.30
Frais à la charge du propriétaire *	-2'258'620.85	-2'309'011.17
Assurances	-774'991.20	-622'539.80
Résultat d'exploitation des immeubles	30'253'466.22	30'119'181.30
Prise en charge part sur travaux de rénovation d'immeubles et constructions	-2'297'422.90	-2'600'145.19
Charges/recettes sur ventes/acquisitions immobilières **	7'693.00	444'744.00
Ajustement valeur immeubles	-1'187'404.00	2'362'515.59
Constitution/dissolution d'une provision pour impôts	300'000.00	0.00
Constitution/dissolution d'une provision sur immeuble	1'207'636.00	-1'207'636.00
Résultat hors exploitation des immeubles	-1'969'497.90	-1'000'521.60
Total du résultat des immeubles	28'283'968.32	29'118'659.70
Frais de gestion de l'immobilier direct	2'998'781.36	2'785'123.84
Total du résultat des immeubles yc frais de gestion	31'282'749.68	31'903'783.54

* Dont salaires des concierges, consommation d'eau, frais d'électricité, gaz, pertes sur chauffage, frais de communication, etc

** Dont CHF 287'988.- d'impôts sur gains immobiliers. Ce montant, additionné aux honoraires gérances, donne le montant total des frais de gestion de l'immobilier direct mentionnés au chapitre 6.10.

La contribution de l'immobilier direct à la performance a été favorable, bien qu'inférieure à l'indice de référence. La Caisse constate que le rythme nécessaire et la planification des rénovations influencent de manière prépondérante le rendement des immeubles à court et moyen termes, selon les travaux pouvant être réellement entrepris.

Le résultat d'exploitation des immeubles présente globalement un résultat similaire à l'exercice 2013. Le poste *Loyers encaissés* évolue de manière réjouissante avec comme raison principale la mise en exploitation progressive des immeubles nouvellement construits (Abraham-Robert 65-67 à La Chaux-de-Fonds et Cadolles 10 à Neuchâtel). L'augmentation de l'état locatif provient également des rénovations à plus-value d'immeubles et d'appartements. Le poste *Travaux rénovation immeubles*, qui représente les travaux lourds effectués sur les immeubles de la Caisse, enregistre lui aussi une importante augmentation. Ce poste exprime les nombreux travaux de réfection et de mises aux normes nécessaires entrepris. Le poste *Assurances* évolue lui aussi à la hausse, en raison de l'augmentation générale des primes ECAP ainsi que de la prise en compte dans le portefeuille d'assurances des nouveaux immeubles précités.

Au niveau du résultat hors exploitation des immeubles, le compte *Prise en charge part sur travaux de rénovation d'immeubles et constructions* varie d'un exercice à l'autre, principalement en raison du nombre de chantiers entrepris et de l'importance de ces derniers. Durant les chantiers, à chaque bouclage, les variations entre le coût des travaux et la valeur de l'immeuble retenue sont amorties pour les rénovations en fonction de la durée du chantier, et sur 5 ans pour les immeubles nouvellement construits (adaptation du taux de capitalisation). Le poste *Ajustement valeur immeubles* relate la différence globale de la valeur des immeubles entre deux exercices. Les variations principales sont indiquées au chapitre 6.5.3.

Suite à la vente de l'immeuble sis Charrière 73 à La Chaux-de-Fonds qui s'est finalement réalisée sans enregistrer de perte, la provision constituée l'an passé de CHF 1'207'636.00 a ainsi pu être dissoute par le compte *Constitution/dissolution d'une provision sur immeuble*.

Le suivi des vacants demeure une priorité pour l'administration de la Caisse. Le taux de vacance du parc s'élève à 2.08% au 31.12.2014 (1.74% au 31.12.2013), ce qui représente 14 appartements vacants de plus sur les 3'600 appartements gérés.

6.9.4. Performance des opérations sur devises à terme

Comme mentionné au chapitre 6.5.4., le portefeuille est majoritairement exposé au dollar. Les fortes hausses enregistrées par ce dernier en juillet, septembre et décembre ont donc eu un impact important sur la performance. Au final, la couverture monétaire a coûté 52.6 mios, soit 1.59 point de pourcent sur la performance globale du portefeuille. Toutefois, bien qu'elle ait engendré un manque à gagner pour la Caisse en 2014, il faut garder à l'esprit que son but principal est de réduire la volatilité des rendements du portefeuille sur le long terme. A noter que sur les actions des marchés émergents et sur 50% des actions internationales, la Caisse a bénéficié de la hausse du dollar.



6.10. Explications des frais de gestion et recettes de la fortune

Le détail des frais de gestion et recettes de la fortune se présente comme suit :

Détail des frais de gestion et recettes de la fortune	2014	2013	Evolution
Frais de gestion	3'394'272.53	2'719'152.12	675'120.41
Frais de courtage	364'781.76	207'676.13	157'105.63
Frais de livraison	24'975.60	10'450.00	14'525.60
Frais indirects TER ¹¹	9'017'655.38	9'980'878.41	-963'223.03
Rétrocessions	-41'826.97	-280'182.15	238'355.18
Frais du Global custody	262'644.66	339'717.62	-77'072.96
Honoraires compta-titres	142'620.60	266'247.76	-123'627.16
Registre du droit de timbre	343'354.60	558'108.30	-214'753.70
Recettes prêt de titres (securities lending)	-25'309.45	-19'270.10	-6'039.35
Total des frais sur titres	13'483'168.71	13'782'778.09	-299'609.38
Frais d'administration de la fortune ¹⁾	1'357'782.65	1'420'057.58	-62'274.93
Frais de gestion - immobilier direct ²⁾	2'998'781.36	2'785'123.84	213'657.52
Total des frais de la fortune	17'839'732.72	17'987'959.51	-148'226.79

1) Voir chapitre 7.8.

2) Voir 2^e note du tableau du chapitre 6.9.3.

L'augmentation des frais de gestion correspond à l'accroissement du volume sous gestion de la fortune durant l'année 2014 dont l'apport des employeurs. En raison de l'activité due à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de placement, les frais de courtage et de livraison sont également en augmentation. Le poste des rétrocessions diminue suite à la vente de certains actifs et parce que la Caisse négocie, par souci de transparence, des honoraires nets (rétrocessions comprises) pour les nouveaux contrats.

Taux de transparence en matière de frais

Le tableau ci-dessous détaille les placements transparents :

	2014	En %
Placements collectifs transparents en matière de frais	2'572'315'002.00	69.80%
Autres actifs transparents	1'109'179'574.24	30.10%
Total des placements transparents en matière de frais	3'681'494'576.24	99.90%
Placements non transparents en matière de frais (selon détail ci-après)	3'676'172.93	0.10%
Total de l'actif	3'685'170'749.17	100.00%

Le taux de transparence en matière de frais s'élève à 99.90% au sens des directives de la CHS-PP D02/2013.

Le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents est de 0.45% ((17'839'732.72-1'357'782.65) / 3'681'494'576.24¹²). Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune.

¹¹ Le Total Expense Ratio (TER) est le rapport entre la somme des coûts d'un fonds et sa valeur. Le TER permet de connaître la part de la performance réalisée par un fonds qui est consacrée à ses dépenses.

¹² Depuis l'exercice 2014, et compte tenu de la directive D02/2013 de la CHS-PP, les frais d'administration de la fortune sont déduits du total des frais de la fortune.

La liste des placements non transparents est la suivante :

Code ISIN	Fournisseur	Nom du produit	Nb de parts	Valeur de marché en CHF	Statut	En % du total
Fonds & similaires						
	Belair (LUX) Sustainable Alternatives SRI Fund SICAV	Shs -Side Pocket 2-Belair LS A SRI en liquidation	844.13	23'612.33	Non transparent	0.64%
Mutual Fonds - Fonds immobiliers						
CH0100612339	FidFund Management	RESIDENTIA	110.00	127'600.00	Non transparent	3.47%
CH0124238004	Edmond de Rothschild Real Estate SICAV - Swiss	Shs Roth Swiss Class - A-	13'100.00	1'478'990.00	Non transparent	40.23%
Hedge funds						
LU0412214883	Dinvest SICAV - Total Return	Dinvest TR ACQ SP	0.59	5'108.97	Non transparent	0.14%
XD0117479721	Selectinvest ARV II SPV Ltd	Shs -A- Sel ARV II SPV ARV II MC Ltd CHF RR	129.89	18'198.91	Non transparent	0.50%
XD0130632827	Syz Alternative Invest. SPC	Syz Alt. Invmt-Mac A	11'536.00	1'003'862.72	Non transparent	27.31%
SP Capital Protection						
CH0101258181	The Royal Bank of Scotland PLC	3% The Royal Bank of Scotland PLC 09-15 Flr	1'000'000.00	1'018'800.00	Non transparent	27.71%
Total des placements non transparents				3'676'172.93		100.00%

6.11. Explications relatives aux placements chez l'employeur

Les informations en lien avec ces thèmes se trouvent aux chapitres 5.7., 6.5.2. et 6.5.5.

Le montant des immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur s'élève à CHF 78'588'635.-. La variation s'explique par la différence de pourcentage de surfaces louées lorsque la quote-part de location de l'employeur change ou lorsque la part des immeubles passe au-dessus de 50% de taux d'occupation par l'employeur.

Compte tenu de la garantie des collectivités publiques, les dispositions particulières de l'OPP2 sont satisfaites (voir chapitres 6.2 et 6.3).



Le tableau ci-dessous présente en détail le montant des placements chez l'employeur :

	31.12.2014	en % du total place- ments	01.01.2014	Evolution
<i>Prêts aux communes et sociétés affiliées</i>	48'026'805.00	1.30	57'952'327.00	-9'925'522.00
<i>Prêts recap. RFV</i>	76'867'097.70	2.09	0.00	76'867'097.70
Prêts hypothécaires aux employeurs	3'988'079.89	0.11	4'146'426.89	-158'347.00
<i>Débiteurs employeurs cotisations</i>	4'335'401.95	0.12	1'835'500.20	2'499'901.75
<i>Montant à recevoir (employeur(s))</i>	156'987.00	0.00	53'764.50	103'222.50
Intérêts courus sur prêts aux communes et sociétés affiliées	827'323.53	0.02	1'008'598.23	-181'274.70
Intérêts courus sur prêts hypothécaires aux employeurs	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des placements chez l'employeur	134'201'695.07	3.65	64'996'616.82	69'205'078.25
Immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur	78'588'635.00	2.13	80'091'955.00	-1'503'320.00



7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1. Débiteurs

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Débiteurs prêts	2'132'091.65	213'542.70	1'918'548.95
Impôt anticipé à récupérer sur titres	4'878'818.64	2'603'293.46	2'275'525.18
Autres débiteurs assurance	677'010.61	238'622'305.96	-237'945'295.35
Débiteurs gérances immeubles	406'476.79	376'793.72	29'683.07
Total des débiteurs	8'094'397.69	241'815'935.84	-233'721'538.15

Les *Débiteurs prêts* (hypothécaires et contre reconnaissance de dette) représentent des montants (intérêts et amortissements) qui ont été facturés en 2014 mais non encore payés au 31.12.2014. Ils contiennent également deux prêts pour 1.7 mio, dont l'échéance était au 31.01.2015. La majorité de la somme a été régularisée le 01.02.2015. Les deux dernières positions ouvertes (CHF 16'200.- et CHF 3'000.-) ont été soldées le 31.03.2015.

La demande de récupération de l'impôt anticipé sur titres a été effectuée en mars 2015 par le Global custodian (Credit Suisse). En fonction du montant présumé du droit au remboursement pour l'année civile écoulée, la Caisse procède à la récupération de l'impôt anticipé trimestriellement selon le système des acomptes. Au 31.12.2014, le montant restant à récupérer est de CHF 4'878'818.64. Les quotes-parts trimestrielles sont ajustées annuellement.

Dans le poste *Autres débiteurs assurance*, figurait au 01.01.2014 l'acompte de 238.5 mios encore dû par les employeurs pour la constitution d'une réserve de fluctuation de valeur totale de 270 mios (31.5 mios ayant déjà été versés à fin 2013). La totalité de l'acompte de 270 mios a été réglée début 2014. Le montant de CHF 677'010.61 comprend essentiellement des prestations de libre passage à recevoir en retour par des institutions de prévoyance pour permettre à prevoyance.ne de prêter dans des cas d'invalidité.

En 2014, les *Débiteurs gérances immeubles* se composent de onze comptes courants que la Caisse gère pour chacun de ses mandataires (douze comptes en 2013). Seuls trois comptes présentent un solde positif, alors que les huit autres font apparaître un solde en faveur des gérances. L'acompte habituel de CHF 66'635.- auprès de Viteos SA permettant d'éviter de multiples paiements durant l'exercice annuel figure également dans le solde de CHF 406'476.79.

7.2. Compte de régularisation d'actifs

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Actifs transitoires immeubles	95'029.00	227'692.50	-132'663.50
Actifs transitoires prêts	139.63	1'008'694.93	-1'008'555.30
Actifs transitoires titres	2'310'501.06	1'954'512.34	355'988.72
Autres actifs transitoires	5'890.80	14'064.40	-8'173.60
Total régularisation d'actifs	2'411'560.49	3'204'964.17	-793'403.68

Les *Actifs transitoires immeubles* sont composés de trois subventions à recevoir suite à des travaux de rénovations d'immeubles.

Le poste *Actifs transitoires prêts* comprend les intérêts courus sur les prêts aux communes et sociétés affiliées, qui seront facturés en 2015. Depuis 2014, ces intérêts courus sont regroupés dans la rubrique *Placements chez l'employeur*.

Le poste *Actifs transitoires titres* comprend essentiellement les intérêts courus sur titres au 31.12.2014, qui représentent près de CHF 1'876'000.- ainsi qu'un remboursement de droit de timbre d'environ CHF 350'000.- et des rétrocessions à encaisser.

7.3. Valeur de rachat d'assurance

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Rachat assurances Swisslife	133'966.00	138'906.00	-4'940.00

Ce poste représente le solde actualisé au 31.12.2014 des polices d'assurance du personnel infirmier de l'ancien Hôpital Pourtalès transférées lors de leur affiliation au 01.01.1981. Il ne reste plus qu'un seul contrat ouvert qui arrivera à échéance en 2015. Ce poste sera ainsi soldé.

7.4. Dettes

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Prestations de libre passage	25'847'199.59	24'391'010.40	1'456'189.19
Autres dettes assurance	2'453'323.65	2'348'185.63	105'138.02
Autres dettes immeubles	6'102'528.81	6'654'094.21	-551'565.40
Dette hypothécaire	920'000.00	1'030'000.00	-110'000.00
Total des dettes	35'323'052.05	34'423'290.24	899'761.81

Le poste *Autres dettes assurance* se compose principalement de la provision de CHF 704'000.- concernant la prime au Fonds de garantie 2014 et de factures fournisseurs saisies en décembre 2014, mais payées début 2015, pour un montant d'environ CHF 981'000.-.

Les *Autres dettes immeubles* comprennent les huit comptes courants présentant un solde en faveur des gérances selon chapitre 7.1. ci-dessus pour un montant total de CHF 5'814'541.-. Ce poste est également constitué d'une provision de CHF 287'988.- pour un impôt sur le gain immobilier dû suite à la vente d'un immeuble à La Chaux-de-Fonds (Charrière 73). Cet impôt a été payé en février 2015. Suite à cette vente, la provision qui avait été créée au 31.12.2013 a été dissoute (CHF 1'207'636.-).

La provision pour un impôt éventuel sur un gain immobilier obtenu lors de la vente d'un immeuble à Genève appartenant à l'une des trois anciennes caisses de pensions (CHF 300'000.-) a également été dissoute suite à un courrier reçu en mars 2015 de l'administration fiscale justifiant qu'aucun impôt sur les gains immobiliers ne sera notifié.

La *Dette hypothécaire* relative à l'immeuble du Tir Fédéral 92 à Ecublens a été, comme chaque année, amortie de CHF 110'000.-.

7.5. Compte de régularisation de passifs

	31.12.2014	01.01.2014	Evolution
Passifs transitoires assurance	163'645.41	156'666.06	6'979.35
Passifs transitoires prêts	44'507.80	0.00	44'507.80
Passifs transitoires titres	587'589.79	533'770.05	53'819.74
Autres passifs transitoires	36'749.45	343'078.56	-306'329.11
Total régularisation de passifs	832'492.45	1'033'514.67	-201'022.22

Le poste *Passifs transitoires assurance* contient principalement des provisions d'honoraires 2014 pour la révision des comptes, l'autorité de surveillance et l'expertise technique.

Le montant de CHF 44'507.80 dans le poste *Passifs transitoires prêts* représente une annuité d'un prêt reçue à double. Elle a été reversée en janvier 2015.

Le poste *Passifs transitoires titres* de CHF 587'589.79 regroupe le droit de timbre et les commissions de gestion du 4^{ème} trimestre, payés début 2015.

Les *Autres passifs transitoires* tiennent compte de plusieurs factures de tiers payées en 2015 mais qui concernent l'exercice 2014.

7.6. Produits de l'assurance

	2014	2013 (01.01.2014)	Evolution
Cotisations des assurés	111'211'221.35	98'115'092.40	13'096'128.95
Cotisations des employeurs	167'027'469.55	143'648'729.65	23'378'739.90
Total des cotisations	278'238'690.90	241'763'822.05	36'474'868.85
Fin. du découvert par l'employeur	1'335'963.00	0.00	1'335'963.00
Subsides Fonds de garantie LPP	86'000.00	0.00	86'000.00
Rachats employeurs pour retraites	119'460.00	100'224.00	19'236.00
Rachats personnels	4'132'790.10	4'805'660.65	-672'870.55
Apports de libre passage	51'021'511.53	47'088'467.40	3'933'044.13
Remboursements divorce	610'874.25	649'062.00	-38'187.75
Remboursements EPL	2'258'834.80	1'728'943.20	529'891.60
Total des apports/remboursements	59'565'433.68	54'372'357.25	5'193'076.43
Total des produits d'assurance	337'804'124.58	296'136'179.30	41'667'945.28

L'augmentation importante des cotisations en 2014 est due à la mise en place de la recapitalisation de prévoyance.ne au 01.01.2014 avec l'introduction de nouveaux taux de cotisations figurant au chapitre 3.2.

Le poste *Financement du découvert par l'employeur* est constitué du versement du découvert de deux employeurs suite à la sortie de leur effectif en 2013. En effet, selon l'article 10 alinéa 3 de la LCPFPub, en cas de résiliation de l'affiliation, ainsi qu'en cas de sortie de tout ou partie du personnel assuré d'un employeur, ce dernier doit verser à la Caisse la différence entre les capitaux de prévoyance à 100% et ceux calculés au degré de couverture de la Caisse.

En 2014, les subsides du Fonds de garantie LPP (CHF 86'000.-) figurent séparément dans les comptes de produits de l'assurance, la charge étant comptabilisée dans le compte de contribution au fonds de garantie (CHF 790'000.-). En 2013, les subsides étaient directement déduits de la contribution au fonds de garantie.

Les postes *Rachats employeur pour retraites*, *Rachats personnels*, *Apports de libre passage*, *Remboursements divorce* et *Remboursements EPL* (2^{ème} partie du tableau ci-avant) fluctuent d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Le plan d'assurance de la Caisse est équilibré, ce qui signifie que le financement prévu couvre entièrement les prestations versées annuellement. Si les objectifs de rendement se réalisent, le plan d'assurance devrait permettre d'améliorer, au fil des années, le taux de couverture.

Les cotisations peuvent également être présentées de manière détaillée comme suit :

Détail des cotisations 2014	Assurés	Employeurs	Total
Cotisations plan ordinaire*	100'274'007.50	148'647'682.75	248'921'690.25
Cotisations dispositions particulières PPP	5'530'825.90	7'409'258.30	12'940'084.20
Cotisations plan complémentaire médecins-cadres	233'563.05	233'563.05	467'126.10
Cotisations des assurés risques et en congé	64'261.20	4'872.15	69'133.35
Cotisations de rappel	5'108'509.40	10'731'828.60	15'840'338.00
Cotisations d'assainissement **	54.30	264.70	319.00
Total des cotisations	111'211'221.35	167'027'469.55	278'238'690.90

* Les taux de cotisations sont indiqués au chapitre 3.2.

** Corrections rétroactives sur exercices précédents.

Le rapport entre le montant des cotisations de rappel des assurés et celui des employeurs s'élève à 33%/66%, alors que le rapport réglementaire est fixé à 40%/60% (voir chapitre 3.2.). Cet écart s'explique par les hausses de traitements intervenues au 01.04.2014. Comme l'employeur paie immédiatement sa part et que celle de l'assuré est répartie sur 12 mois (soit sur deux exercices dans le cas présent), le rapport se trouve légèrement modifié lors du bouclage des comptes.

7.7. Charges de l'assurance

Détail des rentes versées	2014	2013 (01.01.2014)	Evolution
Rentes de vieillesse	162'894'445.60	158'189'720.00	4'704'725.60
Rentes pont-AVS temporaire *	11'580'308.60	11'945'462.65	-365'154.05
Rentes de survivants	32'886'554.50	31'992'622.40	893'932.10
Rentes d'invalidité	7'893'568.70	7'527'237.35	366'331.35
Rentes d'enfants de retraité	774'517.85	852'907.00	-78'389.15
Rentes d'enfants d'invalidité	584'014.80	569'733.05	14'281.75
Rentes d'orphelins	637'407.80	665'362.75	-27'954.95
Total des rentes	217'250'817.85	211'743'045.20	5'507'772.65
Détail des autres prestations versées	2014	2013 (01.01.2014)	Evolution
Prestations de libre passage en cas de sortie	58'736'319.90	57'362'988.10	1'373'331.80
Versements anticipés pour la propriété du logement	12'559'525.90	13'538'431.20	-978'905.30
Versements anticipés lors de divorces	4'962'941.53	3'651'096.15	1'311'845.38
Versement de capitaux à la retraite *	8'941'001.90	10'379'663.40	-1'438'703.15
Versement de capitaux en cas de décès *	265'391.00	311'369.25	-45'936.60
Autres charges d'assurance *	122'531.50	152'705.35	-30'173.85
Autres recettes d'assurance *	-401'519.76	-1'645'775.46	1'244'255.70
Total des autres prestations versées	85'186'191.97	83'750'477.99	1'435'713.98
Total des charges d'assurance	302'437'009.82	295'493'523.19	6'943'486.63

* Le total de ces rubriques correspond au poste *Autres prestations réglementaires* mentionné dans le compte d'exploitation pour un montant de CHF 20'507'713.24.

Concernant les versements aux assurés (2^{ème} partie du tableau ci-avant), la remarque du chapitre 7.6. concernant les apports est également valable.

Les *Autres charges d'assurance* sont principalement composées de remboursements de prestations de libre passage versées à des institutions de prévoyance pour que ces dernières puissent traiter des cas d'invalidité.

Le poste *Autres recettes d'assurance* contient principalement des prestations de libre passage reçues en retour suite à une invalidité reconnue par la Caisse, ainsi que les rentes versées dans le cadre du contrat Swisslife (voir chapitre 7.3.). En 2013, ce poste contenait une recette extraordinaire de plus de CHF 500'000.- correspondant aux subsides rétroactifs versés par le Fonds de garantie pour les années 2007-2008.

7.8. Frais administratifs

	2014	2013 (01.01.2014)	Evolution
Frais d'administration de la fortune	1'357'782.65	1'420'057.58	-62'274.93
Frais d'administration (hors fortune)	3'818'899.04	4'009'353.72	-190'454.68
Total des frais administratifs	5'176'681.69	5'429'411.30	-252'729.61

Le détail des frais administratifs par secteur est le suivant :

Détail des frais administratifs	Fortune	Assurance	Gérance	Total
Charges de personnel	908'393.55	2'959'391.85	1'112'268.00	4'980'053.40
Recapitalisation	30'200.00	50'400.00	31'400.00	112'000.00
Impression, envoi, papier	30'338.10	89'245.67	29'305.71	148'889.48
Locaux	97'463.60	159'418.00	97'196.35	354'077.95
Fonctionnement des organes	40'389.90	99'309.40	15'425.40	155'124.70
Informatique	94'576.35	247'526.20	60'504.70	402'607.25
Organe de révision	36'261.00	60'435.00	37'604.00	134'300.00
Autorité de surveillance	8'991.00	15'021.00	9'324.00	33'336.00
Expert en prévoyance professionnelle	0.00	143'073.00	0.00	143'073.00
Frais des consultants	177'248.15	170'074.27	13'045.05	360'367.47
Frais divers	2'949.25	5'620.90	6'967.60	15'537.75
Recettes diverses	-69'028.25	-180'616.25	-171'621.75	-421'266.25
Total des frais administratifs	1'357'782.65	3'818'899.04	1'241'419.06	6'418'100.75
Pris en charge dans les comptes d'exploitation des immeubles			-1'241'419.06	-1'241'419.06
Total des frais administratifs	1'357'782.65	3'818'899.04	0.00	5'176'681.69

Les coûts de fonctionnement de gérance.ne figurent dans les comptes d'exploitation des immeubles, comme c'est le cas pour les autres gérances mandatées par la Caisse.

La rubrique *Recapitalisation* tient compte du fait que prévoyance.ne doit d'ores et déjà prévoir dans ses comptes les versements qu'elle devra effectuer, en tant qu'employeur, aux horizons de 2019 et 2039 pour l'apport supplémentaire de 60 mios ainsi que pour le découvert résiduel. La part de prévoyance.ne à l'apport supplémentaire représente CHF 129'800.-. Une première tranche de CHF 26'000.- est portée en provision au 31.12.2014. Le même montant est à prévoir annuellement jusqu'en 2018. La part au découvert résiduel calculée au 01.01.2014 se monte quant à elle à CHF 2'135'500.-. Une première tranche de CHF 86'000.- est portée en provision au 31.12.2014.

Les frais administratifs 2014 ont diminué par rapport à 2013 essentiellement en raison de la part de prévoyance.ne à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.2014 qui figurait dans les comptes 2013 pour un montant de CHF 588'900.-.

Le budget global 2014 voté par le Conseil d'administration a été respecté et les frais administratifs par assuré s'élèvent à CHF 190.- (CHF 192.- en 2013). La Caisse se trouve toujours en-dessous de la moyenne du coût par assuré des caisses de pensions publiques qui s'élève à CHF 223.-¹³.

¹³ Source : étude Swissscantio 2015 basée sur les données au 31.12.2014.

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Suite notamment à la modification, au 01.01.2014, de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), plusieurs règlements ont été modifiés par le Conseil d'administration et transmis à l'Autorité de surveillance durant l'année 2014.

L'Autorité de surveillance a analysé les comptes 2013 de prévoyance.ne et transmis, par courrier du 27.01.2015, le résultat de son étude en demandant des explications complémentaires s'agissant de quelques rubriques du bilan et du compte d'exploitation.

Le dossier relatif à l'utilisation des réserves/provisions de l'ex-CPC a également fait l'objet d'une analyse approfondie de l'Autorité de surveillance. Cette dernière a rendu une décision le 12.03.2015 acceptant le nouveau plan de répartition des fonds résiduels de l'ex-CPC.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Outre les mesures prises au 01.01.2014 relatives à la recapitalisation, aucune autre mesure n'a été introduite en 2014.

9.2. Mise en gage d'actifs

Aucun des actifs de la Caisse n'a été mis en gage.

9.3. Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contribution de l'employeur

Néant.

9.4. Liquidations partielles

Néant.

9.5. Rétrocessions

Conformément à la transparence voulue, la Caisse veille à ce que toutes les rétrocessions lui soient signalées et que l'intégralité de ces montants lui soient restitués, y compris les commissions d'état et les indemnités liées aux activités de distribution.

Pour l'exercice 2014, la Caisse a reçu un montant de CHF 84'021.04 (CHF 404'581.38 en 2013). De manière générale, les rétrocessions sont en diminution. La Caisse privilégie des tarifs nets pour les nouveaux contrats.

9.6. Procédures juridiques en cours

Au 31.12.2014, quatre procédures sont ouvertes devant la Cour de droit public du Tribunal cantonal concernant le secteur de l'assurance de prévoyance.ne.

Une seule nouvelle procédure a été intentée à l'encontre de la Caisse durant l'année 2014.



Pour le secteur de la gestion de fortune, partie immobilière, la procédure pendante devant le Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois s'est finalement résolue de manière négociée au cours de l'exercice 2014. Quant à gérance.ne, elle a dû saisir le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz dans le cadre d'une demeure de paiement de loyers qui a finalement donné lieu à une expulsion.

9.7. Autres opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

10. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Lors de la séance du Conseil d'administration du 20.11.2014, le liquidateur de l'ex-CPC a présenté aux administrateurs le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC. Ce dernier prévoit notamment que les provisions liées à l'ex-CPC soient rémunérées, dès 2014, à un taux d'intérêt correspondant au taux minimum LPP (1.75% en 2014 et 2015). L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 1^{er} jour du mois qui suit l'entrée en force de la décision d'acceptation par l'Autorité de surveillance (As-So) du plan d'utilisation des fonds résiduels.

L'As-So ayant rendu sa décision en date du 12.03.2015 et compte tenu du délai de recours, l'entrée en force ne pourrait être effective au plus tôt qu'au 01.06.2015.

Pour le bouclage des comptes 2014, prévoyance.ne ne peut donc pas appliquer le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC. C'est pourquoi, le bouclage des réserves et des provisions de l'ex-CPC a été effectué de façon identique aux derniers exercices sur la base du Règlement sur les engagements de prévoyance, soit une rémunération à un taux d'intérêt correspondant au taux de rendement net de la fortune de la Caisse (sauf pour la provision liée aux assurés qui est rémunérée au taux Libor à 1 an). Une fois la décision de l'As-So entrée en force, les corrections 2014 nécessaires seront appliquées sur l'exercice 2015 aux réserves et provisions.





*Caisse de pensions de la fonction publique
du canton de Neuchâtel
La Chaux-de-Fonds*

*Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration
sur les comptes annuels 2014*



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration de la
Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
La Chaux-de-Fonds

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels reproduits aux pages 33 à 68 du rapport de gestion 2014 de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, place Pury 13, case postale, 2001 Neuchâtel 1
Téléphone: +41 58 792 67 00, Télécopie: +41 58 792 67 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

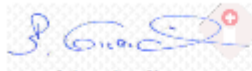
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 présentent un excédent de passif de CHF 2'580'653'977 et un degré de couverture de 63.6 % selon l'article 44 al. 1 OPP2. Le taux de couverture selon l'art. 72a LPP s'élève à 53.9% et respecte le plan de financement établi par le Conseil d'administration, approuvé par le Grand Conseil et validé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



PricewaterhouseCoopers SA


Elaise Girardin

Expert-réviseur
Réviseur responsable


Anne Barthoulot

Neuchâtel, le 25 juin 2015

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



12. ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE



prevoyance.ne

Attestation de l'expert au 31.12.2014

Mandat

Les responsables de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après: "la Caisse" ou "prevoyance.ne") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e, alinéa 1, let. a, LPP.

Déclaration d'indépendance

Nous attestons que nous remplissons les exigences relatives à l'indépendance au sens de l'article 40 OPP 2 et en conformité avec la directive de la Commission de haute surveillance CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément selon l'article 52d, alinéa 2, LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes, ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

Attestation de l'expert

L'expertise technique de prevoyance.ne a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et respecte les directives techniques de ladite Chambre.

En sa qualité d'institution de prévoyance de corporations de droit public, la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel bénéficie de la garantie de l'Etat selon l'article 72c LPP inscrite à l'article 9 de la Loi cantonale "LCPFPub" du 26 juin 2013. La Caisse poursuit sa gestion selon le système de la capitalisation partielle, conformément à la décision rendue en date du 11 novembre 2013 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, confirmant que la Caisse remplit les conditions (article 72a à 72g LPP) lui permettant de déroger au principe de la capitalisation complète.

Le plan de recapitalisation de juin 2013, validé par le Conseil d'administration en date du 30 octobre 2013, garantit — dans le cadre des hypothèses retenues — les conditions de l'article 72a LPP et fixe en particulier à l'article 49 LCPFPub les taux de couverture des engagements totaux à atteindre, soit 60% au 1^{er} janvier 2020, 75% au 1^{er} janvier 2030 et 100% au 1^{er} janvier 2038, avec à cette date et le cas échéant une recapitalisation complète à charge des employeurs affiliés.

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel détermine, au 31.12.2014, les engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2010 (projetées en 2013) au taux technique de 3.5%.

Au 01.01.2015, la situation financière de prevoyance.ne présente:

- un degré de couverture au sens de l'article 44, alinéa 1, OPP2 de 63.6%;
- un taux de couverture des engagements totaux au sens de l'article 72a LPP de 53.9% (avec un taux de couverture des engagements envers les assurés actifs de 8.5%);
- un découvert technique au sens de l'article 72a LPP de CHF 2'580.7 millions;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 542.7 millions. La réserve atteint 81.9% de sa valeur cible;
- une provision pour abaissement du taux technique de CHF 312.6 millions qui aurait permis de financer au 31.12.2014 le passage d'un taux technique de 3.5% à 3.0%.

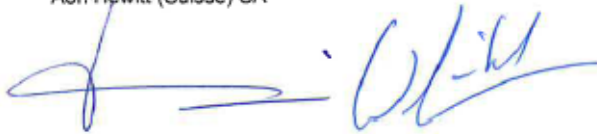
L'utilisation d'un taux technique de 3.5%, couplée avec la constitution d'une provision destinée à couvrir le coût d'un abaissement de ce taux à 3.0%, permet à prévoyance.ne de présenter un bilan technique équivalent à une valorisation selon un taux technique de 3.0% qui correspond au taux de référence au 31.12.2014 selon la directive DTA4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de prévoyance.ne au 31.12.2014, nous sommes en mesure d'attester que, à cette date,

- dans le cadre des hypothèses retenues, l'équilibre financier est garanti à long terme dans le système de la capitalisation partielle;
- le plan de financement adopté au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- la Caisse satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Compte tenu des expectatives de rendement actuelles telles que perçues par la grande majorité des acteurs du marché, afin d'éviter le risque d'un déséquilibre structurel de son financement, nous recommandons à prévoyance.ne d'étudier les mesures nécessaires à l'abaissement de son taux technique à 3.0% au maximum dans le but de pouvoir réaliser un tel changement si possible à l'horizon de l'année 2019 au plus tard.

Aon Hewitt (Suisse) SA



L'expert responsable : Daniel Thomann

Neuchâtel, le 18 mai 2015

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
RAPPORT D'ACTIVITÉ	3
INTRODUCTION	3
1. En bref.....	3
2. Chiffres clés	5
ACTIVITÉS	6
3. Principes généraux et stratégie	6
3.1. But et orientations.....	6
3.2. Stratégie globale	6
3.3. Objectifs de l'administration.....	7
3.4. Recapitalisation	7
3.5. Degrés et taux de couverture	8
3.6. Réserve de fluctuation de valeur	10
3.7. Activités annuelles générales	10
4. Assurance	12
4.1. Contexte de la prévoyance professionnelle	12
4.2. Activités annuelles	12
4.3. Evolution des effectifs et du rapport démographique	13
4.4. Employeurs.....	15
4.5. Prestations.....	16
5. Placements	18
5.1. Contexte économique et des marchés.....	18
5.2. Performance de la Caisse	18
5.3. Activités annuelles	19
5.4. Gouvernance et stratégie de placements.....	20
5.5. Mise en œuvre de la stratégie de placements	20
6. gérance.ne	22
6.1. Objectifs et politique	22
6.2. Activités	22
Mutations de locataires et travaux	22
Marché du logement et mise en location	22
Procédures et contestations	23
GOUVERNANCE	24
7. Structure organisationnelle	24
7.1. Généralités	24
7.2. Contrôles	24
8. Organes	26
8.1. Conseil d'administration	26
8.2. Bureau du Conseil d'administration.....	27
8.3. Commission d'assurance	28
8.4. Commission de placements	29
8.5. Direction.....	29
OBJECTIFS ET CONCLUSION	31
9. Objectifs et projets en 2015 - 2016	31
10. Conclusion	32



COMPTES ANNUELS	33
BILAN	33
COMPTE D'EXPLOITATION.....	35
ANNEXE	37
1. BASES ET ORGANISATION	37
1.1. <i>Forme juridique et but</i>	37
1.2. <i>Enregistrement LPP, Autorité de surveillance et Fonds de garantie LPP</i>	37
1.3. <i>Indication des lois et règlements.....</i>	37
1.4. <i>Organe suprême, gestion et droit à la signature.....</i>	38
1.5. <i>Expert agréé, organe de révision et principaux tiers</i>	38
1.6. <i>Employeurs</i>	39
2. EFFECTIFS DES MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES.....	40
3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	41
3.1. <i>Explication des plans de prévoyance.....</i>	41
3.2. <i>Financement, méthode de financement.....</i>	41
3.3. <i>Autres informations sur l'activité de prévoyance.....</i>	42
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	43
4.1. <i>Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26.....</i>	43
4.2. <i>Principes comptables et d'évaluation.....</i>	43
4.3. <i>Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes</i>	43
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE	44
5.1. <i>Nature de la couverture des risques et réassurance</i>	44
5.2. <i>Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs</i>	44
5.3. <i>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoins).....</i>	44
5.4. <i>Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.....</i>	44
5.5. <i>Bases techniques, provisions techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel.....</i>	45
5.6. <i>Réserves et provisions non techniques</i>	46
5.7. <i>Degré de couverture selon l'article 44 OPP2 et taux de couverture selon l'article 72a LPP</i>	46
5.8. <i>Résultat de la dernière expertise actuarielle.....</i>	47
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	48
6.1. <i>Organisation de l'activité de placements, règlements sur les placements</i>	48
6.2. <i>Respect des limites de placements selon OPP2.....</i>	50
6.3. <i>Extension des possibilités de placements</i>	50
6.4. <i>Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur</i>	50
6.5. <i>Présentation des placements par catégories.....</i>	51
6.5.1. <i>Evolution des valeurs mobilières.....</i>	51
6.5.2. <i>Evolution des prêts et placements chez l'employeur</i>	52
6.5.3. <i>Evolution des immeubles.....</i>	52
6.5.4. <i>Evolution des opérations sur devises à terme</i>	53
6.5.5. <i>Allocation stratégique</i>	53
6.6. <i>Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</i>	54
6.7. <i>Autres engagements.....</i>	54
6.8. <i>Prêts de titres (Securities lending)</i>	54
6.9. <i>Performance des placements</i>	55
6.9.1. <i>Performance des valeurs mobilières</i>	56
6.9.2. <i>Performance des prêts</i>	57
6.9.3. <i>Immeubles</i>	57
6.9.4. <i>Performance des opérations sur devises à terme.....</i>	58
6.10. <i>Explications des frais de gestion et recettes de la fortune.....</i>	59



6.11. Explications relatives aux placements chez l'employeur	60
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	62
7.1. Débiteurs	62
7.2. Compte de régularisation d'actifs.....	62
7.3. Valeur de rachat d'assurance	63
7.4. Dettes	63
7.5. Compte de régularisation de passifs.....	63
7.6. Produits de l'assurance	64
7.7. Charges de l'assurance	65
7.8. Frais administratifs	66
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE.....	67
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	67
9.1. Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2).....	67
9.2. Mise en gage d'actifs	67
9.3. Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contribution de l'employeur	67
9.4. Liquidations partielles.....	67
9.5. Rétrocessions	67
9.6. Procédures juridiques en cours	67
9.7. Autres opérations particulières et transactions sur la fortune.....	68
10. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN.....	68
11. RAPPORT DE RÉVISION	69
12. ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE.....	73
TABLE DES MATIÈRES	75

